

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMÈRI DE TIZI OUZOU

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION

DÉPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIÈRES ET DE COMPTABILITÉ



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention de diplôme de master en science financière et comptabilité

Option : finance et assurance

Thème

L'impact de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie d'assurance

Cas de la CAAR d'Azazga agence 234

Présenté par :

Mlle RACHEDI Henda.

Mlle SLIMANE Souad.

dirigé par :

Mr DRALI Nabil.

Membres de jury :

Présidente : Mme DAHLAB Ania MCB à UMMTO.

Examinatrice : Mme REMIDI Djoumana MAA à UMMTO.

2021/2022

Remerciement

Nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir donné le courage et la patience nécessaire pour accomplir ce travail ;

Nous remercions notre promoteur Monsieur **DRALI Nabil** qui nous a aidé et encouragé durant toute la période de réalisation de notre travail de recherche ;

Nous remercions également les membres de jury d'avoir accepté d'évaluer et de juger ce travail. Les enseignants de l'université de MOULOUD MAMMARI de Tizi-Ouzou qui ont contribué à notre formation durant tout notre cursus universitaire, ainsi le personnel de la bibliothèque et le personnel administratif ;

Nos reconnaissances vont également à l'ensemble du personnel de la **CAAR d'Azazga agence 234**, de nous avoir reçu au sein de leur structure, plus particulièrement Monsieur **TIFOUNE Idir** le directeur de cette agence pour leur patience, leurs aides, leurs conseils et leurs orientations ;

On remercie nos chers parents, frères et sœurs pour leurs soutiens et encouragements durant toutes les années d'études.

Merci

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

- Mes chers parents qui m'ont soutenu tout au long de mes études et à qui je souhaite une longue vie à mes côtés
 - Mon cher père que dieu le protège
 - Ma chère mère : mon exemple de sagesse et de respect
- Ma très chère sœur Bahia qui m'a toujours soutenu.
- Mes chères frères : Mohand ; Mourad, Smail, Madjid et sa femme Sakina.
- Toute ma famille et mes chers amis.
- Ma camarade Henda et sa famille.

Pour terminer, je remercie toutes les personnes qui m'ont soutenus de près ou de loin.

SOUAD

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

A mes chers parents ma mère et mon père

Pour leurs patience, leur amour, leurs soutien et leurs

Encouragements

A mes frères.

A mes amis et mes camarades.

Sans oublier tout les professeurs que ce soit du

Primaire, du moyen, du secondaire ou de

L'enseignement supérieur.

Henda

abréviation	signification
CNA	Conseil nationale des assurances
CSA	Commission de supervision d'assurance
CR	Centrale des risques
FGAS	Le fond de garantie des assurés
SAA	Société algérienne d'assurance
CAAT	Compagnie algérienne d'assurance transport
CAAR	Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance
CASH	Compagnie d'assurance des hydrocarbures
TALA	Tamine life Algérie
SAPS	Société d'assurance de prévoyance et de santé
CIAR	Compagnie internationale d'assurance et de réassurance
GAM	Générale assurance méditerranéenne
2A	Algérienne des assurances
CNMA	Caisse nationale de mutualité agricole
CAGEX	Compagnie algérienne d'assurance et des exportations
SGCI	Société de garantie immobilière
CCR	Compagnie centrale de réassurance
OMS	Organisation mondiale de la santé

Sommaire

Introduction générale.....

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances.....

Introduction.....03

Section 1 : Evolution et historique de l'assurance.....04

Section 2 : Le mécanisme de l'assurance.....05

Section 3 : Le marché Algérien des assurances.....13

Conclusion.....20

Chapitre 2 : L'assurance Automobile.....

Introduction.....21

Section 1 : Définition et présentation d'un contrat d'assurance automobile.....22

Section 2 : Les différents risques et garanties de l'assurance automobile.....29

Section 3 : Le mécanisme d'indemnisation des sinistres.....34

Conclusion.....40

Chapitre 3 : L'impact de la branche automobile sur le résultat de la compagnie cas

« CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Introduction.....41

Section 1 : Historique de la CAAR et présentation de l'organigramme d'accueil.....42

Section 2 : Etude de résultat de la CAAR.....49

Section 3 : L'impact de la branche automobile sur le résultat de la CAAR.....56

Conclusion.....61

Conclusion générale.....

L'être humain au cours de son existence a été exposé à des risques qui ont des conséquences négatives sur sa vie et son patrimoine, la charge de ces risques est généralement importante, ne peuvent pas être supportés par une seule personne ; Pour cela l'homme a cherché des moyens qui lui permettent de se protéger contre les aléas de la vie ; il a pensé à la solidarité « les individus s'organisent en mutuelle : groupe de personnes qui ont le même risque »

Avec le temps cette mutualité est soumise à des conditions ce qui implique la naissance des organismes d'assurances. Aujourd'hui, l'assurance est devenue un secteur très développé et permet de découvrir des risques excrémentés variés ; on distingue deux principaux types d'assurance : assurance dommage qui couvre les biens et le patrimoine de l'assuré et l'assurance de personne qui protège la personne elle-même.

L'assurance est dans son sens large est une technique de protection ; les gens s'engagent à payer des primes ou/ des cotisations en contre partie de se faire garantir (protéger) ; et aussi est une activité importante dans l'économie nationale, cette activité composée de plusieurs branches à savoir la branche multirisques habitations, la branche IARD incendie annexe et risques divers, la branche assurance de transport, la branche assurance de personne et la branche la plus utilisée c'est la branche automobile car elle a une garantie obligatoire c'est la responsabilité civile dite aussi « assurance aux tiers » ; cette branche a toujours connue des dégâts corporels et matériels plus fréquents et importants.

Vu que ces dégâts peuvent influencer négativement sur le résultat d'une compagnie d'assurance **il est opportun de traiter le thème « l'impact de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie d'assurance »** et plus précisément la problématique suivante : comment le résultat de la branche automobile influe-t-il sur le résultat global de l'agence CAAR 234 d'Azazga ?

L'objectif de notre mémoire et de présenter la branche automobile et étudier son résultat pour cela on a posé quelques questions :

- Qu'est-ce qu'une assurance automobile ?
- Comment souscrire un contrat d'assurance automobile ?
- Quel est son impact sur le résultat de la compagnie d'assurance ? (on a choisi l'agence d'assurance « CAAR agence 234 AZAZGA »)

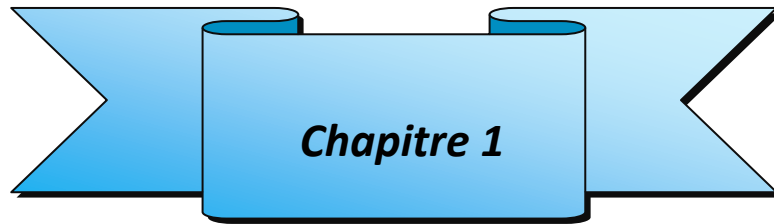
Notre recherche est structurée de trois chapitres pour répondre aux questions précédentes :

- Le premier chapitre est réservé à l'historique et au cadre conceptuel de l'assurance, divisé en trois sections : la première est basée sur l'évolution et l'historique de l'assurance, la deuxième basée sur le mécanisme de l'assurance et la troisième section consacrée au marché algérien des assurances.
- Le deuxième chapitre parlera sur l'assurance automobile ; la première section portera sur la définition et la présentation du contrat d'assurance automobile, la deuxième sur

Introduction générale

les différents risques et garanties de la branche automobile, et la troisième sur le mécanisme d'indemnisation des sinistres.

- Le troisième chapitre consacré à la partie pratique, la première section basée sur la présentation de l'organisme d'accueil, la deuxième section parlera du résultat de l'agence d'AZAZGA « CAAR agence 234 » et la troisième section c'est l'analyse de la branche automobile sur le résultat de cette agence.



Historique et cadre conceptuel des assurances

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

Introduction

L'assurance s'est étendue dans le temps et dans l'espace

L'émergence du secteur assurantiel fait partie d'un processus de développement des mécanismes d'échange et de prévention contre le risque aléatoire, devenu un service de plus en plus consacré à l'accompagnement des évolutions économique et social de ce siècle.

Dans ce chapitre, nous tâcherons d'éclaircir les notions sur lesquelles se base les assurances, tout en commençant par la présentation d'évolution et l'historique de l'assurance, et du marché de l'assurance.

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

Section 1 : évolution et historique de l'assurance

L'homme depuis son existence, il cherche de se protéger contre les aléas et les risques qu'il rencontre dans la plupart de ses activités, se protéger lui-même et protéger son patrimoine . Avant l'apparition de l'assurance, des pratiques ont été mises en place de façons naturelles comme : la prévention, l'assistance et l'épargne.

Dans cette section on va faire un petit aperçu sur la naissance de l'assurance et son développement.

1- La naissance de l'assurance

Un certain nombre de risques qui menacent la vie humaine et ses patrimoines peuvent être retenus comme étant à l'origine de la création de l'assurance, la solidarité des hommes contre ces risques a donnée naissance à l'assurance sous forme de groupes de personnes dite: la mutuelle.

Dès l'antiquité, les hommes se sont réunis pour venir en aide à ceux qui étaient frappés par le sort. Les Sumériens pratiquaient un système d'assistance mutuelle en cas de perte de marchandises transportées par caravanes ; on trouve également l'apparait du véritable institution de secours mutuels entre personne exposé aux mêmes risques, comme les tailleurs de pierre de la base Egypte (vers 1400 av .J-C) contribuaient à un fond destiné à leurs venir en aide en cas d'accident, et des hétaires de la Grèce antique possédaient des caisses communes alimentaires par des cotisations mensuelles, afin de pouvoir distribuer des secours dans certains cas¹ .

En moyen-âge, en Europe les guildes d'ouvriers, de marchands et d'artistes ont organisé la solidarité entre leurs membres ; ils ont amélioré indéniablement la sécurité financière des membres qui fonctionne sur la base des caisses de secours selon les impératifs de la charité²

Selon les auteurs anciens, on trouve plusieurs contrats d'assurance au moyen-âge dans le domaine maritime :

- Le contrat d'assurance sur la marchandise ou le navire.
- Le contrat de réassurance souscrit par le marchand voulant se protéger de pertes excessives sur ces activités d'assurances.
- Le contrat d'assurance contre la faillite de l'assureur.

2- Evolution de l'assurance

La naissance de l'assurance moderne a été marquée par l'apparition de trois grandes formes d'assurance :

a) L'assurance maritime :

¹ Support du cours économie des assurances

²Jérôme YEATMAN « Manuel International de L'Assurance » 2^e édition, page 5.

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

L'assurance maritime est la première forme d'assurance moderne elle est apparue au 14^{ème} siècle en Italie, ses règles sont développées dans le port de la méditerranée.

Les échanges commerciaux entre pays par voie maritime ont connus de nombreux risques freinant leur développement; les marchands faisaient appel aux banquiers pour financer leurs expéditions maritimes, ils ont adaptés au prêt à la grosse aventure pratiqué par les Grec et les Romains , les banquiers ou le groupements de commerçants misent en place un système qui donna naissance à l'assurance maritime , ils acceptèrent de garantir la valeur du navire et de la marchandise en contre partie d'une somme d'argent fixée auparavant .

Le plus ancien contrat d'assurance maritime à été souscrit à Genès en 1347; et en 1424 la première compagnie d'assurance maritime été fondée.

b) Assurance contre l'incendie :

L'assurance contre les incendies est apparue après le grand incendie qui a été déclenché le 02 septembre 1666.

L'incendie éclata dans une boulangerie à Londres, il se propagea d'une maison à une autre car celles-ci étaient fabriquées en bois , favorisé par le vent , il détruisait plus de 13000 maisons et 100 églises . Ce terrible sinistre donna naissance à plusieurs compagnies d'assurance contre l'incendie.

En France, au début du 18^{ème} siècle les bureaux d'incendies ne sont encore que des caisses de recours, mais en 1754 ils ont créé la première société d'assurance contre incendie << La chambre générale d'assurance >> et << La compagnie royale d'assurance >> en 1754.³

c) Assurance-vie :

L'idée de l'assurance-vie est attribuée à LORINZO TONTI, un financier italien, et en 1692 soutenue par le puissant Cardinal Mazarin ; LORINZO TONTI anime des associations de personnes qui mettent des fonds en commun pour une durée limitée, en fin de période l'association est dissoute et le capital constitué sur la durée est réparti au prorata de leur investissement initial aux associés survivants.⁴

Section 2 : Le mécanisme de l'assurance

1 : Le mécanisme de l'assurance

L'assureur organise et gère une mutualité de risque qu'il prend en charge, en contre partie la cotisation payée par l'assuré.

³Jérôme YETMAN. Op. Cite, page 6

⁴ <https://www.Placement.meilleurtaux.com/assurance-vie/historique-assurance-vie>. 7juin

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

La détermination des prix à faire payer à chaque assuré pour que son risque particulier soit transféré à la mutualité gérée par l'assureur est l'une de ses tâches essentielles. La fixation du prix de l'assurance et appelée tarification et repose sur l'étude des statistiques de fréquence et de coûts des dommages survenus à la population des assurés.

1.1 : l'inversion du cycle de production :

Dans toute activité économique, le prix de vente d'un bien est déterminé à partir de son prix de revient. En assurance, au contraire, l'assureur vend un produit dont il ne connaît pas le prix de revient puisqu'il ne peut déterminer à l'avance l'existence et le montant des sinistres à venir.

La cotisation doit néanmoins être perçue d'avance et non à terme échu, parce que l'assureur doit percevoir le prix du risque dès que l'assuré s'y trouve exposé, le sinistre n'étant que sa réalisation.

1.2 : La loi des grands nombres

Comme il a été plus haut, pour qu'un risque soit assurable, il faut qu'il soit aléatoire, que sa réalisation tienne du hasard. Mais comme les mathématiques l'ont démontré le hasard est régi par des lois. Le mathématicien suisse Bernoulli a énoncé au XVIII^e siècle la loi des grands nombres : « Au fur et à mesure que le nombre des expériences augmente, les écarts absolus augmentent, mais les écarts relatifs diminuent jusqu'à devenir pratiquement nuls pour un nombre très élevé d'expériences. »

La loi des grands nombres est d'une importance extrême pour les assureurs. D'une part, les statistiques qu'il utilise pour établir leurs tarifications seront d'autant plus précises et faibles qu'elles porteront sur un grand nombre d'observation. D'autres parts les résultats techniques des assureurs se rapprocheront d'autant plus des prévisions statistiques que le nombre de risques en portefeuille, donc le nombre de clients, sera grand. Equilibrer les résultats d'un portefeuille de quelques dizaines de risques relève de la chance, tandis qu'équilibrer les résultats d'un portefeuille de quelques millions de contrats est une bonne application d'enseignement de la statistique.⁵

1.3 : Les statistiques

L'assureur doit donc réunir des statistiques portant sur le plus grand nombre possible de risques. Il doit connaître, évidemment, les résultats de sa propre clientèle. Ces statistiques sont établies globalement par catégorie d'assurance (Incendie, Automobile, Transport, etc.) mais aussi par type de garantie (ainsi en Automobile on isole : les résultats des garanties, Responsabilité civile, Dommage au véhicule avec ou sans franchise, Vol, Incendie,

⁵YEATMAN Jérôme, « Manuel International des assurances « 2^eme édition » Page 31.

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

Protection Juridique,...etc) ; par région d'émission de contrats (certains risques sont plus lourds dans les grandes villes que dans les cambriolages des résidences secondaires) ; par groupe d'assurés : âge, sexe, activité professionnelle, état marital, etc...., et bien sur, par caractéristiques des locaux, type de marchandises entreposées ou transportées, moyen de protection,... etc.⁶

Rares sont les sociétés d'assurance, même dans les marchés les plus importants, qui ont un portefeuille de contrats suffisant pour que leur propre expérience statistique leur permette d'établir une tarification suffisamment fine et faible. Certains risques c'est le cas pour un grand nombre de risques industriels ou d'entreprises sont trop peu nombreux dans la zone d'implantation de chaque assureur pour qu'ils puissent constituer à l'échelon d'un seul portefeuille une base statistique répondant aux exigences de la loi des grands nombres.

C'est pourquoi dans la plupart des marchés d'assurance les assureurs se sont regroupés pour obtenir des statistiques communes, établies par des organisations professionnelles à partir des déclarations faites par toutes les sociétés adhérentes.

1.3.1 : Le juste prix de l'assurance

Les avantages procurés par des statistiques fines sont réels : l'assureur peut mieux connaître le prix de revient de ses garanties par segment de clientèle et peut découvrir des niches de produits à prix rémunérateurs pour lui et avantages pour les clients ; l'assuré se voit demander un prix qui correspond au coût réel de son exposition au risque, l'affinement de la tarification lui garantit qu'il paye le juste prix de l'assurance, correspondant à son profil de risque, sans qu'il soit pénalisé par les pertes que feraient subir à son assureur un groupe d'assurés moins soucieux de prévention ou plus exposés au sinistres que lui.

1.3.2 : Les limites de la segmentation tarifaire

Mais l'assureur ne doit jamais oublier les deux limites des statistiques. La première limite de ces limites découle du mécanisme même de l'assurance grâce auquel les assurés qui ont la malchance de subir un sinistre sont indemnisés grâce aux sommes recueillies par l'assureur auprès de la mutualité des assurés. Ce sont la cotisation des contrats des non sinistrés, les plus nombreux qui permettent d'indemniser les assurés victimes de sinistres. Affiner trop précisément les tarifications des assureurs jusqu'à faire payer à chaque assuré son exacte exposition aux sinistres est donc le contraire de l'objet même de l'assurance et de la solidarité qu'elle implique entre les malchanceux et ceux qui ont plus de chance. A la limite les assurés n'auraient d'ailleurs plus intérêt à s'assurer si la cotisation qu'on leur demandait correspondait exactement aux sinistres payés à chacun d'entre eux puisque, comme nous le verrons, la cotisation pure est inévitablement chargée par des frais de gestion et de distribution de l'assureur et par les impôts prélevés par l'Etat.

C'est pourtant vers cet équilibre des primes et sinistres pour chaque contrat que tendent les assureurs pour certains contrats d'assurance de groupe, en particulier pour les garanties

⁶YEATMAN Jérôme, Op. Cite. Page 32.

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

maladie, les Facultés Maritimes, les Flottes Automobiles. Les assureurs qui gèrent ce type de contrat tendent à offrir d'avantage un service juridique, sociale ou technique plutôt qu'une prestation d'assurance proprement dite.

Un autre inconvénient d'une tarification trop segmentée est de renchérir de façon importante le coût de l'assurance pour les assurés qui font partie des groupes les plus exposés aux risques, ces groupes étant, dans bien des cas, ceux dont les moyens financiers sont les plus modestes. S'il n'y a pas d'inconvénient social à ce que l'industriel qui manipule les produits les plus dangereux ou qui prend le moins de mesures de prévention paye une cotisation plus élevée que celui qui est plus soucieux d'éviter la survenance des sinistres et qui choisit des procédés de fabrications moins risqués, il en va différemment lorsque, comme c'est souvent le cas aux États-Unis, les résidents de certaines zones ethniques ne trouvent plus d'assureurs qui acceptent leurs risques, si non moyennant des cotisations prohibitives, ou, comme c'est le cas en France, les jeunes automobilistes sont pénalisés par des cotisations si élevées que beaucoup en sont réduites à circuler sans assurance. L'assureur qui est responsable de la gestion de la mutualité de tous les assurés doit à la fois veiller à faire payer le juste prix des garanties à chacun mais en même temps à n'exclure personne du bénéfice de l'assurance.⁷

1.4 : La prévision des probabilités futures de survenance des sinistres

Un autre danger, parfois oublié, des statistiques, sont qu'elles ne portent que sur le passé. Or, l'assureur vend aujourd'hui des garanties qui seront mises en œuvre dans l'avenir. Sa tarification doit donc tenir compte non pas de la fréquence et du coût moyen des sinistres survenus dans le passé, mais de la probabilité de fréquence et de coût moyen pendant la durée de validité à venir des contrats et même pour les catégories d'assurance à liquidation lente, pendant toute la période nécessaire au règlement définitif des sinistres.

Tout l'art de l'assureur est d'ajuster sa tarification en fonction des statistiques du passé mais aussi de ce qu'il pressent des modifications à venir de tous les paramètres susceptibles d'influer sur ces statistiques. Parfois la fréquence des sinistres peut évoluer à la baisse c'est le cas depuis de nombreuses années en Europe pour le nombre des tués par suite d'accidents de la circulation ; c'est le cas, grâce à la plus grande fiabilité des matériaux, pour les accidents en cours de lancement de satellite ; c'est le cas encore, grâce aux mesures de prévention très rigoureuses imposées par les assureurs et les associations professionnelles, pour une branche qui a naguère traversé une crise sans précédent aux États-Unis la Responsabilité Civile Professionnelle des médecins et des professions de santé. Dans d'autres cas, la fréquence augmente, par exemple à la suite de modifications dans les méthodes de construction ou de stockage de matériaux, ou d'évolution politique et sociale.⁸

Pour établir sa tarification l'assureur doit donc toujours ajuster les enseignements donnés par les statistiques au moyen des prévisions d'évaluation à venir des facteurs de réalisation des risques.

⁷YEATMAN Jérôme, Op. Cite, page 33.

⁸François, COUILBAULT. Constant ELIASHBERG. Michel LATRASSE. Op. Cite, page 34.

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

2. Le rôle de l'assurance

2.1 : Rôle économique de l'assurance

L'assurance au plan économique est d'abord un moyen de crédit mais c'est aussi une méthode d'épargne et plus généralement un mode d'investissement.

2.1.1 : L'assurance : un moyen de crédit

C'est un aspect moderne de l'assurance qui vient aujourd'hui relayer les formes classiques du crédit, d'abord elle permet à l'assuré d'obtenir du crédit en renforçant les garanties qu'il offre à ses créanciers.

Il assurera contre l'incendie, l'immeuble hypothéqué.

Il va souscrire une assurance en cas de décès pour une somme égale à la valeur du prêt.

Ensuite elle permet à l'assureur de consentir lui-même du crédit à ses clients, c'est l'assurance crédit qui garantit au créancier le paiement en cas d'insolvabilité du débiteur et favorise la conclusion de nouveaux marchés.

L'assurance remplit même une fonction de crédit au profit de l'économie générale car les réserves que les compagnies sont obligées de constituer contribuent à soutenir le crédit général du pays⁹.

2.1.2 : L'assurance : une méthode d'épargne

L'accumulation des primes des assurés permet la constitution des capitaux importants surtout dans les assurances sur la vie car les prestations d'assurance s'exécutent sur une échéance lointaine.

L'assurance apparaît comme une méthode particulière de formation de l'épargne.

Lorsque le versement d'un capital par l'assureur est certain, l'incertitude portant seulement sur le moment où il interviendra.

La fonction d'épargne de l'assurance l'emporte sur celle de couverture du risque. Le législateur tend à encourager cette forme d'épargne scientifiquement organisée apportant des avantages fiscaux au souscripteur.

En fin l'assureur en drainant une partie de l'épargne nationale facilitera le financement des investissements.

⁹<http://cours-de-droit.net/le-rôle-social-et-économique-de-l'assurance> a1216O66112 vu le 22 MAI

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

2.1.3 : L'assurance : mode d'investissement

Les sommes considérablement que les compagnies d'assurance prélèvent sous la forme de prime doivent être placées pour la sécurité des assurés et des victimes puisqu'elles garantissent l'exécution des obligations. De ce fait, les placements de ces sommes sont soumis à des règles très strictes.

Ces règles sont justifiées par l'intérêt que peut présenter à l'économie ces masses de capitaux car ils vont apporter à l'Etat et aux collectivités locales des ressources considérablement et vont permettre de couvrir une part importante publique.¹⁰

2.2 : Le rôle social de l'assurance

La mission essentielle de l'assurance est d'apporter aux hommes cette sécurité dont ils ressentent le besoin.

Elle les protège contre les risques du hasard qui les menacent dans leur personnes comme dans leurs biens et leur donne ainsi confiance dans l'avenir. C'est une vente de sécurité au profit de l'action.

D'un point de vue individuel, l'assurance a une valeur morale indéniable, c'est un acte de prévoyance donnant à son auteur conscience de ses responsabilités, lui permettant d'accroître son indépendance et sa liberté et même d'accomplir parfois un devoir moral envers autrui.

L'assurance décès au profit d'un enfant handicapé

D'un point de vue plus générale, l'assurance joue un rôle important dans la vie économique et sociale. Rôle sociale car elle a un facteur de sécurité et garantit la réparation et favorise la création.

2.2.1 : Fonction réparatrice de l'assurance

L'assurance permet d'indemniser les préjudices résultant de la réalisation des risques. Grace à elle l'immeuble incendié sera reconstruit, le véhicule endommagé sera réparé.

Elle joue généralement ce rôle dans l'intérêt de l'assuré lui-même car cela lui permet de conserver l'équilibre de son patrimoine et même de sauvegarder des intérêts extra patrimoniaux comme sa santé, sa capacité de travail ;

Mais l'assurance est plus en plus souvent utilisée par le législateur pour garantir au tiers la répartition du préjudice dont ils sont victimes. C'est là le but essentiel des assurances de responsabilité obligatoire.

La loi du 27 février 1958 en imposant ce type d'assurance tout automobiliste a moins désiré protéger l'automobiliste contre l'action en responsabilité des tiers que donner ces tiers un recours en indemnisation contre l'assureur dont la solvabilité est certaine.

¹⁰<http://cours-de-droit.Net/le-rôle-social-et-économique-de-l'assurance> a1216066112 vu le 22 MAI

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

L'assurance permet une certitude d'indemnisation pour les victimes. L'assurance est l'abri d'un tel recours, il sera en mesure de supporter ces risques et d'accomplir de nouvelles action.¹¹

2.2.2 : Fonction créatrice de l'assurance

En apportant la sécurité aux hommes, l'assurance favorise l'éclosion d'un grand nombre d'activité qu'il n'oserait entreprendre sans elle.

Nombreuses sont les activités qui ne seraient pas entreprises sans tel soutien qu'il s'agisse de la pratique de sport dangereux, de métier dangereux, de l'utilisation de nouveaux modes de transports, de l'exploitation de nouvelles formes d'énergie.

L'assurance est devenue une nécessité pour l'homme d'action et l'homme d'affaire ;

Elle doit s'adapter à ses besoin, s'étendre sans cesse à des risques nouveaux ;

Elle encourage de ce fait l'innovation, c'est un facteur de progrès social et de développement économique.

3. Les intervenants dans les assurances

3.1 : Assuré

- Le souscripteur(ou preneur d'assurance) qui signe le contrat et s'engage envers l'assureur à payer les prime ;
- L'assuré, dont les biens ou la personne sont exposés au risque ;
- Le bénéficiaire, qui recevra, s'il survient un sinistre, la prestation due par l'assureur.

Exemple : Dans les assurances en cas de décès, le bénéficiaire est obligatoirement distinct de l'assuré, mais il peut être confondu avec le souscripteur (contrat souscrit par un créancier sur la tête d'un débiteur.¹²

3.2 : Assureur :

L'assureur est celui qui s'oblige à payer l'indemnité prévue dans les assurance de dommage, le Capita ou la Rente dans les assurances de personnes en cas de réalisation du risque en contre partie d'une rétribution dénommée « prime » ou « cotisation ».

L'assureur est en, règle générale, une société commerciale (société anonyme) ou civile (mutuelle) mais ce peut être aussi une association (mutuelle agricole ou même un groupement de particuliers, tel que « Lloyd's de Londres ».

¹¹[http:// cours –de droit. Net/le-rôle social- et- économique- de -l'assurance](http://cours-de-droit.Net/le-rôle-social-et-économique-de-l'assurance) a1216O66112 vu le 22 MAI

¹²GADIR Ghnya, ADEM Farida « la procédure de souscription d'un contrat d'assurance automobile » cas « assurance tous risque au sein de la SAA Agence 02054 Tizi- Ouzo » Page11

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

En Algérie, la forme des entreprises d'assurance est définie par l'article 215 du code des assurances qui précisent.¹³

Les entreprises d'assurance doivent être du droit Algérien et constituées sous l'une des formes suivantes :

- Sociétés par action.
- Sociétés à forme mutuelle.

Toutefois, les organisations pratiquant les opérations d'assurance sans but lucratif, à la promulgation de la présente ordonnance revêtir la forme de société mutuelle.

Les entreprises d'assurance opérant sur le territoire Algérien ne peuvent être que des entreprises Algériennes (les entreprises étrangères ne peuvent pas assurer des risques situés en Algérie).

3.3 : Souscripteur :

Une personne physique ou morale désigné sous ce nom aux conditions particulières ou toute personne qui lui serait substituée pour l'exécution du présent contrat.

3.4 : Le bénéficiaire :

Personne physique ou morale qui tire avantage d'un contrat d'assurance.

¹³GADIR Ghnya, ADEM Farida Op. Cite. Page 12

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

Section 3 : le marché algérien des assurances

Le marché algérien des assurances est structuré des institutions qui sont en charge des assurances et des sociétés d'assurance et de réassurance ; il a passé par différentes étapes de colonialisme à l'indépendance et il a connu une évolution importante ces dernières années.

Nous avons consacré cette section à l'étude des étapes d'évolution du marché des assurances en Algérie

1. L'évolution du secteur d'assurance en Algérie

Le secteur des assurances en Algérie a connus deux étapes importantes :

1.1. La période coloniale :

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies. Afin de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles sont constituées ; c'est le cas de la Mutuelle Centrale Agricole en 1933 qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles laquelle été créée en 1907 et qui regroupe les mutuelles de Tunisie, du Maroc et d'Algérie.¹⁴

1.2. La période après l'indépendance :

a) La période 1996_1986

Cette période a été caractérisée par la nationalisation de l'activité et la spécialisation des compagnies

La loi algérienne a obligé les compagnies étrangères a cédé 10% de leurs portefeuilles au profit de la compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR) créée en 1963, mais les compagnies étrangères ont refusée cette loi et ils ont cessé toutes activités d'assurance en Algérie ; donc c'est la CAAR qui pris en charge les engagements envers les assurés de ses compagnies étrangères.¹⁵

La spécialisation des compagnies d'assurance à s'avoir :

- La CAAR : spécialisée dans les assurances des gros risques et de transports (terrestre, maritime, aérien).
- La SAA : spécialisée dans les petits risques qui sont cependant générateurs d'une épargne importante à s'avoir l'automobile, le vol, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, et les incendies.

¹⁴Mémoire en ligne. Com « Analyse-du-comportement-du-consommateur-dans le marché-algérien-des-assurance. Html

¹⁵Guide des assurances en Algérie édition 2015 « Mise à jour à aout 2014 ». Page 11

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

- La CAAT : compagnie algérienne de l'assurance transport été créée en 1985 par le décret N° 85_82.¹⁶

b) L'ouverture et la libération du marché :

A partir de 1989 les compagnies d'assurance ont pu souscrire dans toutes les branches c'est-à-dire la déspecialisation des compagnies

En 1995 l'Algérie été dotée d'un cadre juridique des assurances par l'ordonnance N°95_07 ; cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances, elle été complétée et modifiée par la loi N°06_04 du février 2006

En 2008, les contentieux Algéro-Français sur les assurances ont été régler définitivement, puis en 2009, selon la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du décret exécutif N°99_375 du 16 novembre 2009. Ce décret à fixé le capital social des sociétés d'assurance et de réassurance à s'avoir :

- Un milliard de dinars, pour sociétés par action exerçant les opérations d'assurance de personne et de capitalisation.
- Deux milliards de dinars, pour sociétés par action exerçant les opérations d'assurance de dommage.
- Cinq milliards de dinars, pour sociétés par action exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

Et le fond d'établissement des sociétés à s'avoir :

- Six cent millions de dinars pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de personne et de capitalisation.
- Un milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurance de dommage

A fin de 2012 ; le marché algérien des assurances est composé de 22 sociétés d'assurance (dommage, personne, mutuelle) et de réassurance dont la moitié relève du secteur public.¹⁷

2. Les intervenants dans le marché algérien d'assurance

Plusieurs acteurs interviennent sur le marché algérien des assurances à s'avoir les institutions chargées d'assurance, les compagnies d'assurance, et d'autres acteurs comme les agents généraux, les courtiers

2.1. Les institutions chargées d'assurance

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances est composé de plusieurs institution autonome sont :

¹⁶ L'histoire de l'assurance en Algérie by Bouaziz CHEIKH document PDF

¹⁷ Guide des assurances en Algérie édition 2015. Page 12 et 13

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

a. Le ministère des finances

Pour exercer leurs activités, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent avoir un agrément obtenu du ministère des finances ;

La mission du ministère des finances est de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les compagnies d'assurance et de réassurance honorent les engagements et respectent les réglementations en vigueur ; il intervient dans le contrôle des compagnies d'assurance et de réassurance et de professions liées au secteur.¹⁸

b. Le conseil national des assurances (CNA)

Le CNA est un cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance : les assureurs, les intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics et les personnes exerçant dans le secteur ; Le conseil national d'assurance est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation.

c. La commission de supervision d'assurance (CSA)

C'est l'organe qui exerce le contrôle de l'état sur l'activité des assurances ; le CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurances ; la commission peut également limiter l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, peut aussi demander aux sociétés la mise en place d'un dispositif de contrôle interne, d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

d. La centrale des risques (CR)

La centrale des risques est créée auprès du ministère des finances, elle est rattachée à la structure chargée des assurances, elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance souscrits auprès des sociétés d'assurance.

e. Le fond de garantie des assurés (FGAS)

Ce fond a pour mission de supporter, dans la limite des ressources disponibles, tout ou partie des dettes nées des contrats d'une société d'assurance en situation d'insolvabilité, dans le cas où les actifs de cette dernière se trouvent insuffisants.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions financières des fonds sont fixés par le décret exécutif N°09_11 du 07 avril 2009.

¹⁸BENILLES BILLEL « L'EVOLUTION DU SECTEUR ALGERIEN DES ASSURANCES ». Inspecteur Divisionnaire à la Direction des Grandes Entreprises « DGE »- ALGERIE.

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

2.2. Les assureurs

Ils regroupent l'ensemble des sociétés d'assurance qui exercent sur le marché et qui sont organisées comme suit :

- a. Assurance directe :** exerce par ces compagnies suivantes :
- Les sociétés publiques : (SAA, CAAT, CAAR, CASH, TALA, la SAPS, et CARAMA assurance)
 - Les sociétés privées : (Trust Algeria, CIAR, AXA, GAM, 2A, SALAMA assurance, Alliance assurance, Cardif El Djazair et Macir vie)

b. Assurances mutuelles :

Comme la CNMA, MAATEC, et le mutualiste

c. Assurances spécialisées :

- CAGEX : pour l'assurance crédit à l'exploitation
- SGCI : pour l'assurance crédit immobilier

d. La réassurance exercée par la CCR

2.3. Les professionnels chargés de la vente des produits d'assurance

Ce sont des réseaux de distribution des produits d'assurance, ils existent quatre types :

a. Les compagnies elles mêmes :

Comme les compagnies directes, c'est les salariés qui assure la vente des produits

b. Les agents généraux :

L'agent général d'assurance est une personne physique ou morale qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurance, en vertu d'un contrat de nomination portant sur agréments en cette qualité.

c. Les courtiers d'assurance :

Un courtier est une personne physique ou morale admise à présenter des opérations d'assurance, dont l'activité consiste à mettre en relation des assureurs et des assurés en vue de la souscription de produits d'assurance selon le meilleur rapport qualité /prime .¹⁹

¹⁹BENILLES BILLEL Op. Cite Page :11 contenue PDF

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

d. La bancassurance :

C'est la distribution des produits d'assurance par les banques, c'est le banquier qui est chargé des opérations de ventes

e. Les réassureurs :

Sont des sociétés qui assurent les sociétés d'assurance

f. Les experts :

Des personnes prestataires de service habilité à rechercher les causes, la nature, l'étendu des dommages et évalua

3. Production du marché par branche d'assurance

Tableau n°1 : de la production du marché par branches d'assurances :

Branches	Année 2019		Année 2020		Variation 2019/2020	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
Assurance dommages	130 939	91%	125 549	91%	-5 291	-4%
Assurances personnes	13 612	9%	12 007	9%	-1 605	- 12%
Total	144 451	100%	137 556	100%	-6 895	-6%

Unité :

Millions DA

Remarque : au titre de l'exercice 2020, les assurances de dommages ont enregistré une diminution de 4% contre 12% pour les assurances de personnes.

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

1.1. Tableau n 2 de la production du marché par branche d'assurance de dommages :

Branches	Année 2019		Année 2020		Variation 2019/2020	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
Automobile	69 613	53%	63 206	50%	-6 407	-9%
Dommages aux biens	51 911	40%	53 843	43%	1 932	4%
Transport	6 287	5%	6 080	5%	-207	-3%
Risques agricoles	2 882	2%	2 400	2%	-482	-17%
Assurance-crédit	146	0%	20	0%	-127	-87%
Total	130 839	100%	125 549	100%	-5 291	-4%

Unité : Millions DA

Remarque :

- Toutes les branches d'assurances dommages ont connus une baisse de leurs chiffres d'affaires à l'exception de la branche assurance dommages aux biens qui a connu une augmentation de 4%.
- La branche automobile et la branche assurance dommage aux biens ont dominent le marché des assurances avec une part globale de 93% (50% pour l'automobile et 43% pour l'assurance de dommage aux bien).
- La branche risque agricole est la branche la plus faible

Tableau n°3 : La production des assurances de personnes :

	Année 2019		Année 2020		Variation 2019/2020	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
Accident	1 492	11%	1 302	11%	-190	-13%
Maladie	105	1%	822	7%	717	683%
Assistance	2 531	19%	724	6%	-1811	-71%
Vie-Décès	5 265	39%	5 580	46%	315	6%
Capitalisation	15	0%	11	0%	-4	-25%
Prévoyance collective	4 204	31%	3 568	30%	-636	-15%
Total	13 612	100%	12 007	100%	-1 605	-12%

Unité : Million DA

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

Remarque :

- Une baisse dans les branches d'assurances de personnes sauf les branches « maladie » et « vie-décès ».
- Une forte régression caractérisée la branche « assistance » en termes de chiffre d'affaire, cette baisse est liée à la crise sanitaire de la COVID 19.

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire, le marché algérien des assurances renoue avec la croissance au premier semestre 2021. Le chiffre d'affaire globale s'élève à 75,05 DZD, une hausse de 5,7% sur un an ; au 30 juin 2021, les primes non vie progressent de 6,4% pour s'établir à 64,707 milliards DZD, elles représentent 86,2% du total des primes souscrites en Algérie au premier semestre 2021. Cette performance est portée par la croissance de toutes les branches à l'exception de l'activité automobile. Cette dernière enregistre une baisse de 2,3% de son chiffre d'affaires

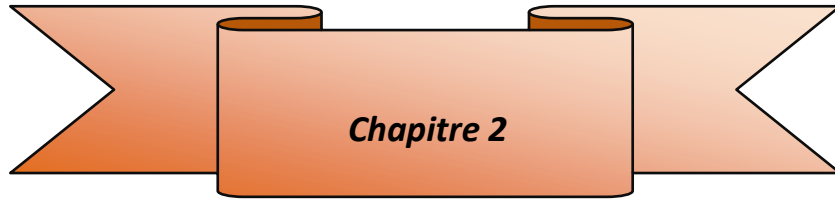
Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

Conclusion

L'assurance est aujourd'hui, c'est une discipline qui intervient dans plusieurs facteurs économiques tels que l'investissement, la protection des biens, la sécurité des transactions.

Les compagnies qui composent ce secteur, chaque année, démontrent leur aptitude à mener une bonne gestion afin de répondre aux exigences du privé et du public.

L'assurance est une activité économique indispensable au bon fonctionnement et au développement.



Chapitre 2

L'assurance Automobile

Chapitre 2 : Assurance automobile

Introduction

Dans ce deuxième chapitre, nous essayons d'apporter un éclaircissement sur le développement de l'assurance automobile en Algérie.

L'assurance automobile est une assurance qui couvre les dommages causés avec ou un véhicule automobile. Le contrat d'assurance est en générale, un contrat multirisque destiné à couvrir des risques aussi divers que la responsabilité civile, le vol, l'incendie mais aussi les propres dommages subis par l'assuré peuvent s'y greffe un certain nombre de couvertures spécifiques tel que la défense.

Ce chapitre s'articule autour de 3 sections : La première consacrée sur la définition et la présentation d'un contrat d'assurance automobile, la deuxième sur les différents risques et garanties de l'assurance automobile, la troisième sur le mécanisme d'indemnisation des sinistres.

Chapitre 2 : Assurance automobile

Section 1 : Définition et présentations d'un contrat d'assurance automobile

1.1 Définition de l'automobile

Un **automobile**, une **Voiture**, est un véhicule terrestre se propulsant lui-même à l'aide d'un moteur. Ce véhicule est conçu pour le transport terrestre de personnes ou de personnes ou de marchandises, elle est équipée en conséquence. C'est un des moyens de transport les plus répandus actuellement sur la planète. L'automobile est un moyen de transport personnel, sa capacité permet habituellement de transporter de deux à neuf personnes. Il existe des modèles de taille réduite (deux places) ou plus vastes (jusqu'à neuf places voir dix places).

Ces derniers sont généralement des monospaces, utilitaires transformées en « minibus » ou des 4*4.

1.2 Définition de l'assurance automobile

Le contrat assurance automobiles est une assurance obligatoire qui a pour but de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers.

En fonction du type de contrat souscrit, l'assurance automobile peut également couvrir les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels ou conducteurs.

2: Présentation d'un contrat d'assurance

2.1 : Définition de contrat d'assurance

En tant que contrat civil et abstraction faite de l'aspect technique d'une opération qui a pour particularité essentielle de grouper des assurés (mutualité), le contrat d'assurance peut être synthétiquement.

Une opération pour laquelle une partie, l'assuré se fait promettre moyennant une rémunération, la prime, une prestation par une autre partie, l'assureur, en cas de réalisation d'un risque. Le code des assurances définit dans son article 2 Ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 modifier et complété par la loi N°06-04 du 20 février 2006 Le contrat d'assurance comme suite :

«L'assurance est, au sens de l'article 619 du code civil, un contrat par lequel l'assuré s'oblige, moyennant des primes ou autres versement pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrit, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.¹

¹AZEM Naima et AZDAOU Radia « Assurance automobile : les différents garanties et la gestion des sinistres au sein de la CAAR d'AZAZGA Agence 234. Op. Cite p. 33

Chapitre 2 : Assurance automobile

Le contrat d'assurance est écrit, il est rédigé en caractère apparent aux parties, il doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties, les mentions ci-après :

- Les noms et domiciles des parties contractantes ;
- La chose ou la personne assurée ;
- La nature du risque garantie ;
- La date de souscription ;
- La date d'effet et la durée du contrat ;
- Le montant de la garantie ;
- Le montant de la cotisation d'assurance.

3. Définition et type d'un contrat d'assurance automobile

3.1 : Définition d'un contrat d'assurance automobile

L'assurance automobile est une assurance qui couvre les dommages causés avec ou à un véhicule automobile. Le contrat d'assurance est en générale un contrat multirisque destiné à couvrir des risques aussi divers que la responsabilité civile, le vol, l'incendie, mais aussi les propres dommages subis par l'assuré peuvent s'y greffer un certain nombre de couvertures spécifiques telles que la défense et recours contre les tiers, et tout récemment l'assistance .

3.2 : les types de contrat d'assurance automobile

3.2.1 : Les contrats mono véhicule « individuel »

Un contrat d'assurance automobile individuel assure un seul véhicule qui est utilisé dans le cadre professionnel, par exemple un taxi. Pour les entreprises, ce type de contrat est très proche d'un contrat d'assurance automobile particulier.

Les contrats d'assurance de flotte automobile sont traités différemment par les assureurs.²

3.2.2 : Les contrats flottes

Le contrat d'assurance flotte automobile assure en un seul contrat plusieurs véhicules, il faut souvent au moins cinq(05) véhicules pour pouvoir souscrire un contrat de flotte, mais certaines compagnies acceptent d'assurer des flottes avec moins de véhicules (selon les informations collectées auprès de la CAAR 234).

Les véhicules assurés dans le contrat de flotte peuvent être divers : voitures, scooters, motos unitaires poids lourds et avoir des usages différents : transport de personnes, de marchandises, véhicules ateliers.....etc.

Dans un contrat de flotte, les conducteurs ne sont pas forcément connus, par exemple dans le cas d'un loueur de véhicule. Il existe deux (02) types d'assurances de flotte :

Chapitre 2 : Assurance automobile

- **Les contrats d'assurance de flottes ouvertes :**

Le nombre et les caractéristiques des véhicules ne sont pas connus. En générale, il s'agit de très grosses flottes (plus de 50 véhicules par exemple).

- **Les contrats d'assurance de flottes fermées :**

Le nombre et les caractéristique des véhicules sont connus et lorsqu'un nouveau véhicule est incluse dans le contrat, la prime d'assurance augmente .

4. Le contenu d'un contrat d'assurance automobile

Le contenu d'assurance est une convention passé entre l'assuré et la société. Il se matérialise par une police d'assurance qui comprend des conditions générales qui contiennent les dispositions communes à chaque catégorie de risque. Elles traitent la souscription du contrat (les risque couverts), des exclusions, des obligations de l'assuré et de l'assureur, le règlement des sinistres et des litiges entre les parties.

Le contrat s'appuie sur les déclarations de l'assuré et celles éventuellement de souscripteur, s'il s'agit d'une tiers ce personne. Le contrat n'a pas d'effet qu'après sa signature par les parties et après le paiement de la première prime.

5. La souscription d'un contrat d'assurance automobile

Souscrire un contrat auprès d'un assureur est un acte important, qui nous donne des droit mais aussi des obligations à respecter, il ne faut pas oublier que le lien avec l'assureur est avant tout juridique. C'est pour avoir le temps de mesurer la portée de l'engagement. Le code des assurances a prévu une souscription en plusieurs étapes de l'information jusqu'à la conclusion du contrat.

Dans la formation du contrat d'assurance, nous distinguons deux phases avoir la certitude d'être bien assuré et au bon moment.

a. La phase précontractuelle

C'est la phase la plus important. La phase précontractuelle correspond, dans le processus de formation d'un contrat d'assurance, à l'ensemble des échanges qui ont lieu entre l'assureur éventuel et l'assuré potentiel avant d'obtenir à un accord.

Les obligations de l'assuré sont alors :

- Devoir d'information de l'assureur : l'obligation de l'assureur de fournir les informations précontractuelle sur le prix et les garanties ;
- L'assureur doit remettre un exemplaire du projet de contrat et de pièces annexe ou une notice d'information sur le contrat qui décrit précisément les garanties

Chapitre 2 : Assurance automobile

assorties des exclusions là encore, il est possible de fournir ces informations par tous les moyens de communication dont disposent l'assureur et l'assuré.

En règle générale, les informations fournies par l'assureur sont échangées consécutivement avec celles du candidat à l'assurance. En effet, pendant la phase précontractuelle, le futur assuré doit délivrer des renseignements à la compagnie pour que celle-ci accepte de le garantir en connaissance de causes.

Les obligations de l'assureur sont alors :

- Devoir de conseiller de l'assureur : est une obligation de moyens qui vaut tant pour la société de conseiller que pour ses mandataires et qui engage la responsabilité civile professionnelle de celui qui manque à cette obligation. Il y'a cependant des limites atténuant cette obligation. En effet, l'assureur n'est pas tenu de vérifier les dires du proposant. Bien qu'il soit tenu compte de la compétence du proposant, c'est à dernier qu'appartient la décision de conclure ou non contrat.
- Devoir d'information du proposant : le proposant doit donner à l'assureur des éléments d'appréciation sur la saturabilité et l'étendue du risque, il doit déclarer les personnes ou les biens garanties, leurs caractéristique, les antécédents de sinistre ainsi que les moyens de prévention existants contre le risque.³

b. La phase contractuelle

La phase contractuelle correspond, dans le processus de formation du contrat d'assurance, au moment de la rencontre des volontés des parties que sont le proposant et l'assureur. Le proposant exprimera sa volontés de contracter à travers une proposition : c'est à partir du moment ou l'assureur acceptera cette proposition que le contrat sera conclu. L'assureur remettra alors au souscripteur un certain nombre de document et le contrat prendra effet une date déterminée.⁴

La phase contractuelle passe par les étapes suivantes :

b.1 : La proposition de l'assurance

La proposition peut se présenter sous la forme d'un questionnaire pré-imprimé que l'assurable (personne souhaitant s'assurer ou futur souscripteur) devra remplir et remettre à la compagnie d'assurance. La proposition d'assurance apporte des éléments permettant l'assureur d'apprécier le risque qu'il devra ouvrir. Aussi les informations fournies doivent être exacte sous peine d'exposer le souscripteur ou l'assuré à des sanctions (déchéance de garantie ou nullité du contrat) une fois le contrat signé.

b.2 : L'acceptation

L'acceptation n'a pas de forme spécifique, elle doit seulement s'exprimer sans être entachée d'un vice de consentement. L'assureur, à réception de la proposition d'assurance de la part

³<https://www.Assurance-et-mutuelle.com> vu le 5 JUILLET.

⁴<https://www.Assurance-et-mutuelle.com> vu le 5 JUILLET.

Chapitre 2 : Assurance automobile

l'assuré, peut manifester son consentement de différente manière, il pourra accepter de façon expresse la proposition (par l'établissement d'une police, par la prise de note de couverture, par l'envoi d'une lettre simple ou recommandée....etc.), et dans certains cas, le non consentement sera considéré comme tacite, comme, par exemple, s'il établit une police en tout point conforme à la proposition remplie et signée du proposant.

b.3 : La note de couverture

Il s'agit d'un écrit provisoire constatant l'existence et les modalités d'une garantie avant l'établissement de la police ou de l'avenant. Elle est délivrée par l'assureur ou un intermédiaire et permet à l'assuré d'être immédiatement garanti sans attendre la rédaction définitive de la police. La note de couverture n'est soumise à aucune de forme, elle peut être constituée par tout document sur lequel figurent les mentions considérées comme essentielles. Par exemple, les juges ont qualifié de note de couverture un document mentionnant les noms des parties, le numéro de la police, l'objet, le montant et la durée de la garantie.⁵

b.4 : La police d'assurance

Est l'acte sous sein privé qui signé de l'assureur et de l'assuré constate la formation définitive du contrat d'assurance et en renferme toutes les stipulations. La police d'assurance est établie en trois (03) exemplaire, dont l'un va à l'assuré, un autre à l'intermédiaire d'assurance et enfin un dernier à la compagnie d'assurance.

Un certain nombre de renseignements doivent figurer obligatoirement dans la police d'assurance. Elle se compose donc de plusieurs éléments complémentaires tels que les conditions générale, les conventions spéciales, les intercalaires et les conditions particulières.

5. Caractéristique générale du contrat d'assurance automobile

Le contrat d'assurance automobile est un contrat :

- **Consensuel** : Le contrat est formé dès l'accord des parties. Aucune formalité n'est exigée ;
- **Synallagmatique** : Le contrat d'assurance automobile est caractères synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux partie :
 - Le souscripteur règle la cotisation correspondant au risque.
 - L'assureur paye la prestation promise en cas de réalisation du risque.
- **Aléatoire** : Il est aléatoire de par son essence même puisqu'il garantit un risque aléatoire ;
- **A titre onéreux** : La garantie est acquise en contrepartie d'une cotisation ;
- **Adhésion** : L'assureur propose un contrat, l'assuré souscripteur adhère aux conditions proposées ;

⁵AZEM Naima, AZDAOU Radia, Page 37.

Chapitre 2 : Assurance automobile

- **De bonne foi** : L'assuré doit répondre aux questions posées en toute bonne foi. Cette bonne foi est toujours présumée, il appartient à l'assuré de prouver le contraire ;
- **Successif** : Sauf exception pour certains contrats de durée ferme, le contrat se renouvelle tous les ans, à l'échéance principale pour tacite reconduction, sans démarche particulière de l'assuré souscripteur. Ce caractère d'éviter un oubli.

6. Formation et durée du contrat d'assurance automobile

La formation du contrat d'assurance automobile répond à des normes particulières, que chacune des parties doit connaître.

6.1 : Prise d'effet et durée du contrat

En assurance automobile, il est possible lors de la signature du contrat de fixer une date d'effet tout à fait différente de la date de souscription. Il est aussi permis de déterminer à cette occasion la durée du contrat.

A la souscription, l'assuré peut choisir la date d'effet du contrat, moment à partir duquel les dispositions qui y figurent entrent en vigueur. C'est donc à partir de cette date que le souscripteur sera garanti si bien entendu, il paie sa cotisation.

Sauf cas particuliers l'assureur et l'assuré, sont libre de décider de la durée du contrat.

La durée du contrat est fixée par la police d'assurance elle est mentionnée dans les conditions particulières.

6.2 : Résiliation du contrat d'assurance automobile

Le contrat d'assurance peut être résilié avant sa date d'expiration normale dans les cas et conditions fixés ci-après :

- **Par le souscripteur ou la société** : en cas d'aliénation du véhicule assuré.
- **Par l'héritier ou la société** : en cas de transfert de propriété du véhicule assuré, par suite de décès.
- **Par la société** :
 - ❖ En cas de paiement des primes, 10 jours après la suspension des garanties s'il s'agit de contrat renouvelable par tacite reconduction.
 - ❖ En cas d'aggravation du risque, passé un délai de 30 jours à partir de la réception de la proposition des nouveaux taux de prime non respectés par l'assuré (article 18 de l'ordonnance 95-07)
 - ❖ Si avant sinistre, l'assureur constate qu'il y a eu, de la part de l'assuré, omission ou déclaration inexacte, et refuse le maintien du contrat moyennant une prime plus élevée (article 19 de l'ordonnance 95-07)

Chapitre 2 : Assurance automobile

- ❖ En cas de faillite ou de règlement judiciaire du souscripteur (article 23 de l'ordonnance 95-07). L'assureur a le droit de réaliser le contrat après un préavis de 15 jours durant une période qui ne peut excéder mois à compter de la faillite ou du règlement judiciaire.⁶
- **Par la masse des créances du souscripteur** : après un préavis de 15 jours durant une période qui ne peut excéder quatre mois à compter de la faillite ou règlement judiciaire (article 23 de l'ordonnance 95-07).
- **De plein de droit** : en cas de réquisition du véhicule assuré (dans les cas et conditions fixés par la légalisation en vigueur).
- **En cas de perte totale du véhicule assuré, résultant** :
 - ❖ D'un événement prévu par la police , l'assurance prend fin de plein droit et la prime y'afférente reste acquise à l'assureur ;
 - ❖ D'un événement non prévu par la police, l'assurance prend fin plein droit et l'assureur doit restituer à l'assuré la portion de prime payée et afférente pour la période restant à courir (article 42 de l'ordonnance 95-07)

Lorsque le souscripteur a la faculté de demander la réalisation, il peut le faire à son choix, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'agence, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée.

La réalisation par la société doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au souscripteur à son dernier domicile connu.

Le producteur est tenu de réclamer l'attestation ainsi que le contrat d'assurance, lors de l'établissement de l'avenant de réalisation. Ces documents devront être conservés avec la copie de l'avenant de réalisation qui sera transférés puis archivés au niveau de la Direction Régionale.

6-3 : Transfert de propriété du véhicule assuré

En cas de décès du propriété d'un véhicule automobile, l'assurance est transférée de plein droit à l'héritier du véhicule.

En cas d'aliénation d'un véhicule automobile, l'assurance continue de plein droit jusqu'à l'expiration du contrat en profit de l'acquéreur, en cas d'aggravation du risque, la majoration de la prime due éventuellement a défaut de déclaration par l'acquéreur dans le délai de 30 jours une surprime de 5% sur le montant de la prime globale lui sera applicable.

Toutefois, l'aliénateur a le droit de conserver le bénéfice de son contrat d'assurance en vue d'opérer un transfert de garantie sur un autre véhicule, à condition d'en aviser l'assureur avant l'aliénation et de lui restituer l'attestation d'assurance du véhicule concerné.

⁶GADIR Ghnya,ADEM FaridaOp. Cite page 40

Chapitre 2 : Assurance automobile

Le souscripteur doit informer la compagnie par une lettre recommandée avec accusé de réception de la date d'aliénation du véhicule assuré.

Le délai de prescription pour toutes actions de l'assuré ou de l'assureur nées du contrat d'assurance est de trois années, à partir de l'événement qui lui donne naissance.

Section 2 : les différents risques et garanties de l'assurance automobile :

A. Les risques

1. Définition

Le risque est un événement futur ; aléatoire, incertain ; dont la durée et la gravité n'ont pas déterminé à l'avance ; et ne dépend pas exclusivement de la volonté de l'assuré. Les gens ont besoin de sécurité contre ces risques ; pour cela les sociétés d'assurance ont proposé des garanties pour les couvrir.

L'assuré transfère le risque qu'il encoure à l'assureur en contre partie d'une prime ou cotisation.

2. L'homogénéité des risques :

Les risques sont classés dans des catégories étroites de façon à leur donner une grande homogénéité. Les risques de particuliers ne sont pas mélangés avec les garanties accordées pour une usine ; les premiers sont des risques simples avec une sinistralité faible alors que les seconds sont des risques industriels avec des possibilités d'inflammabilité importante, des stockages considérables et des machines coûteuses.⁷

3. La division du risque :

L'assureur ne doit accepter qu'une fraction d'un gros risque menaçant la mutualité en recourant aux techniques de division des risques :

- La coassurance : consiste en un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs, chacun accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange de ce même pourcentage de la prime, et en cas de sinistre sera tenu au paiement de la même proportion des prestations dues.
- La réassurance : est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge.⁸

⁷ Support du cours « gestion des sociétés d'assurance » deuxième année master

⁸ Bases techniques de l'assurance « cours assuré par : Mr HAMDAD Madjid

Chapitre 2 : Assurance automobile

4. Les risques automobiles :

Le risque le plus fréquent dans l'automobile est les accidents de circulation, ces accidents causent des dommages corporels et/ou matériels

4.1 Risques liés aux véhicules

a. Accident de circulation :

Un accident de la route est un choc qui a lieu sur les réseaux routières entre un engin roulant (automobile, motos) et tout autre chose ou personne, et qui engendre de blessures humaines et/ou des dégâts matériels, ces dégâts soient occasionnés aux véhicules, à un élément de la route (panneaux, barrière de protection...), ou à un élément extérieur (bâtiments...) ; se réalise soudainement

b. Incendie :

L'explosion d'un véhicule revient aux différentes causes, peut être techniques, vengeance ou bien lors des émeutes et mouvements populaires.

c. Vol :

C'est la disparition soudaine et inexplicable de véhicule, ou lorsque le véhicule disparaît temporairement puis est trouvé dans un état de détérioration plus ou moins avancé.

Le vol peut être un crime organisé ou une fraude à l'assurance.⁹

4.2 Risques liés aux conducteurs :

Ce sont les aléas infectants le conducteur et/ou les personnes présents pendant l'accident.

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS) les facteurs provoquant les risques sont :

- L'excès de vitesse, la cause principale.
- La conduite en état d'ébriété ou sous l'influence d'une substitution psycho active.
- L'absence de disposition de sécurité.
- Le non respect du code de la route.
- La distraction au volant en raison d'utilisation du téléphone portable.
- Une infrastructure routière dangereuse.

⁹www.jechange.fr véhicule volé et assuré

Chapitre 2 : Assurance automobile

B. Les garanties :

Les garanties sont les produits offerts par une compagnie d'assurance, elle vend les garanties en contre partie d'une prime ; on va essayer de présenter les garanties de la branche automobile :

1. Garantie obligatoire :

a. Garantie responsabilité civile RC

Dite aussi assurance aux tiers. La garantie responsabilité civile pour dommage causé aux tiers du fait de l'utilisation du véhicule elle s'agit d'une garantie obligatoire très réglementée par le pouvoir public ; plusieurs textes y soient consacrés notamment l'ordonnance N° 74/15 du 30 janvier 1974, et la loi N°88/31 du 18 juillet 1988.¹⁰

La garantie responsabilité civile s'exerce que le véhicule soit en circulation ou se trouve à l'arrêt dans quelque lieu que soit ; elle garantit l'assuré, sans limitation de somme, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en raison des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui au cours ou à l'occasion de circulation des véhicules assurés résultant.

2. Garanties facultatives :

Généralement l'assuré ne trouve pas la responsabilité civile suffisamment protectrice, ils choisissent de souscrire des garanties plus étendues. Ces options et extension de garanties s'appellent «garanties facultative », vont automatiquement réévaluer à la hausse la prime d'assurance auto, elles peuvent concerner les dommages causés au véhicule des usages spécifiques ou couvrir les biens à l'intérieur de la voiture ; on trouve :¹¹

a. Garantie dommage :

a. La garantie collision :

Cette garantie couvre les dommages atteignant le véhicule de l'assuré en cas de collision avec un piéton, un animal ou un autre véhicule à condition que le propriétaire de l'animal ou de véhicule soit identifié. Si l'autre conducteur prend la fuite ou bien il s'agit d'un animal sauvage, aucun remboursement n'est alors possible.

a. b. La garantie tous accidents :

Dite aussi la garantie tous risques, cette garantie prend en charge tous les dommages subis par le véhicule (chute dans un ravin, un choc avec un corps fixe : arbre ou mobile : animal, piéton).¹²

¹⁰ UAR : Union Algérienne des sociétés d'assurance et de Réassurance

¹¹ www.lelynx.fr garanties d'assurance auto

¹² François, COUILBAULT. Constant ELIASHBERG. Michel LATRASSE. Op. Cite, page 214

Chapitre 2 : Assurance automobile

Dans cette garantie on exclut en générale les dommages subis par les pneumatiques sauf lorsqu'ils sont consécutif à un accident ayant causé des dégâts à d'autre partie de véhicule.

b. Garantie incendie :

La garantie incendie couvre les dommages atteignant le véhicule produit par un incendie, par une explosion par la foudre. La garantie basée sur la valeur au moment du sinistre ou à la valeur à neuf pour des véhicules très récents.

On exclut les dommages causés aux appareils électriques et résultant de leurs fonctionnement ; les accidents de fumeurs.

c. Le vol :

Cette garantie couvre les dommages résultant de la disparition ou de la détérioration du véhicule à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol

Dans cette garantie on exclut la voiture non verrouillée, l'oubli des clés dans la voiture ou sur la portière.

d. Le bris de glace :

La garantie bris de glace concerne toutes les parties vitrées du véhicule : pare-brise, vitres latérales, lunette arrière, toi ouvrant mais aussi les phares avant et leurs ampoules ; cette garantie va entrer en jeu en cas de dommages subis par ces derniers à condition qu'ils soient assurés. La garantie est limitée à la valeur de remplacement des glaces brisé, y compris les frais de pose.

a. Les complémentaires : garanties

a. La garantie panne mécanique :

Cette garantie intervenir dans des situations de panne mécanique pour couvrir les frais de réparation lié au véhicule.

b. La garantie contenue du véhicule :

Cette garantie peut intervenir en cas de dégradation ou de disparation d'objets présents à l'intérieur de véhicule assuré ; qu'il soit de nature personnelle ou professionnelle.

c. garantie prêt de volant :

Les assurés souhaitant prêter leurs voitures à un proche doivent généralement déclarer un conducteur secondaire ou souscrire une garantie prêt de volant qui prévoit le prêt de voiture à un tiers de confiance sous certain conditions prévus dans le contrat .

Chapitre 2 : Assurance automobile

d. La garantie assistance :

Cette garantie permet d'être dépannée ou remorquée en cas de panne ou d'accident. De nombreux contrats prévoient aussi d'envoi de pièces détachées, les frais d'hébergement pendant la durée de réparation ou de conduite à destination, les frais de récupération du véhicule et le paiement d'une caution à l'étranger.

L'assistance aux passagers prévoit généralement le rapatriement en cas de panne et si les services d'assistance d'appliquent dans les pays traversés en cas de voyage à l'étranger.¹³

L'assureur couvre ces différents risques par des différentes garanties .Mais par fois un assureur auto refusera systématiquement d'indemniser un conducteur auto si ce dernier conduit sans permis de conduire valable ou s'il commet une grave erreur, notamment en matière de respect des règles élémentaires de sécurité routières ; la conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, après un refus d'obtempérer ou lors d'une course sont autant de motifs valables aux yeux de l'assureur pour ne pas rembourser.

¹³**AZEM Naima. AZDAOU Radia** « les différentes garanties et la gestion des sinistres au sein de la CAAR agence 234 AZAZGA »Page 43

Chapitre 2 : Assurance automobile

Section 3 : le mécanisme d'indemnisation des sinistres

A. le sinistre

1. définition d'un sinistre :

Un sinistre est tout évènements impliquant des dommages matériels et/ou corporels concerne l'assuré ou tierce personne ont le droit à une indemnisation, il peut s'agit d'un accident de la route, d'un vol, d'un bris de glace...¹⁴

La fréquence de sinistre déterminée selon le calcul des probabilités par référence au recensement statistique des évènements passés groupés en risque homogène de même nature.

2. Le cout moyen des sinistres :

Pour calculer le cout moyen des sinistres, en divisant le cout total des sinistres par leurs nombres, on arrive à un cout moyen pour un exercice donné, le taux de la prime sera donc calculer selon la formule suivante : $P = f * cm$

3. La déclaration des sinistres :

Lors d'un accident de la route ou un dommage subi au véhicule, l'assuré doit établir un constat puis le présenter chez l'assureur (la société d'assurance).

« Plus vite déclarer le sinistre, plus vite serait indemnisé »

La déclaration des sinistres à la société d'assurance se fait dans les délais prévus, dans ce tableau ci-de sous on va présenter les délais légaux pour la déclaration :¹⁵

Tableau 4 : les délais de déclaration

Sinistre	Délai de déclaration
Accident de la route	5 jours ouvrés
Bris de glace	5 jours ouvrés
Incendie	5 jours ouvrés
Vol de voiture	2 jours ouvrés
Catastrophe naturelle ou technologie	10 jours ouvrés à compter de l'arrêté constatant cet état

¹⁴<https://www.lesfurets.com> assurance auto consulté le 31/07

¹⁵<https://www.lesfurets.com> Op. Cite

Chapitre 2 : Assurance automobile

B. L'indemnisation

1. Définition de l'indemnisation :

L'indemnisation est une somme d'argent versé par l'assureur à la suite d'un sinistre pour dédommager le conducteur touché ; dans son sens premier, l'indemnité est une compensation financière destinée à réparer un dommage ;

S'appelle aussi la prestation : c'est une somme versé par l'assureur à l'assuré ou un tière pour un sinistre couvert par un contrat d'assurance

L'indemnité due par l'assureur ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assuré au moment de sinistre ; le principe indemnitaire est d'éviter l'enrichissement sans cause de l'assuré ayant subi un préjudice. ¹⁶

2. Les étapes de l'indemnisation

La société d'assurance par quelque étapes avant d'indemniser l'assuré endommager pour évaluer et déterminer le montant d'indemnisation,

a. La déclaration de sinistre :

La déclaration de sinistre est une obligation qui impose à l'assuré d'informer son assureur de la survenance d'un sinistre causé ou subi. La première étape qui doit faire l'assuré lors de la réalisation d'un sinistre est de prendre le contrat d'assurance, puis consulter les garanties souscrites dans le contrat d'assurance auto pour connaître l'étendue de la couverture dont il bénéficie ; à la fin il doit transmettre les documents justificatifs, par exemple : en cas d'accident de la route il faudra faire suivre le constat à l'amiable dument rempli , pour un acte de vandalisme ou un vol une copie de récépissé de la plainte déposée au commissariat ou à la gendarmerie est exigée ;

En générale tout document qui permet de mieux comprendre l'événement :des photos, un descriptif ou encor de faire suivre les coordonnées des témoins avec leur accord .

b. L'évaluation des dommages :

Cette étape est la responsabilité de l'estimateur des dommages automobiles, un professionnel employé par la société d'assurance est certifié par le gouvernement des assureurs automobiles (GAA).

¹⁶<http://www.réassurez-moi.com>

Chapitre 2 : Assurance automobile

Son rôle, déterminer les techniques de réparation adéquates et sécuritaires pour tout véhicule accidenté confié à un atelier et évaluer les coûts.

c. L'expertise :

L'expertise automobile est une discipline technique relativement récente, l'expert automobile peut être une personne physique ou morale chargé dans le cas d'un accident de la route, d'établir un bilan des réparations et de l'étendu des frais de réparation, mais il doit d'abord analyser les circonstances de l'accident ;

Le principe étant qu'il ne peut y avoir d'indemnisation sans expertise préalable, chaque société d'assurance sollicite les services d'un expert pour le constat, l'appréciation et l'évaluation des dommages causés aux biens ou aux personnes ;

Après l'expertise et sur la base d'un rapport établi par ses soins, l'assureur procédera à la réparation des dommages subis par son assuré.

d. L'indemnisation :

Après avoir déterminé le montant des dégâts subi par le sinistre l'assuré doit verser la somme d'argent à l'assuré selon les conditions du contrat ;

L'assureur a établi des règles dans le cadre de l'indemnisation visant à faire participer l'assuré dans la prise en charge de son sinistre.

- **La franchise :**

On distingue deux types de franchises : simple et absolue

- La franchise simple est la franchise selon laquelle l'assureur ne prend pas en charge les sinistres inférieures à un montant déterminé

- la franchise absolue est une somme ou un pourcentage qui est déduit systématiquement de tout les sinistres¹⁷

- **Le découvert obligatoire :**

Cette clause oblige l'assuré à conserver à sa charge une part du dommage fixée, correspondant soit à un pourcentage de dommage, soit à un capital forfaitaire.

Remarque : la franchise se distingue du découvert dans la mesure où elle peut par fois être « rachetable » moyennant suppression

¹⁷ Support du cours de gestion Op .Cite

Chapitre 2 : Assurance automobile

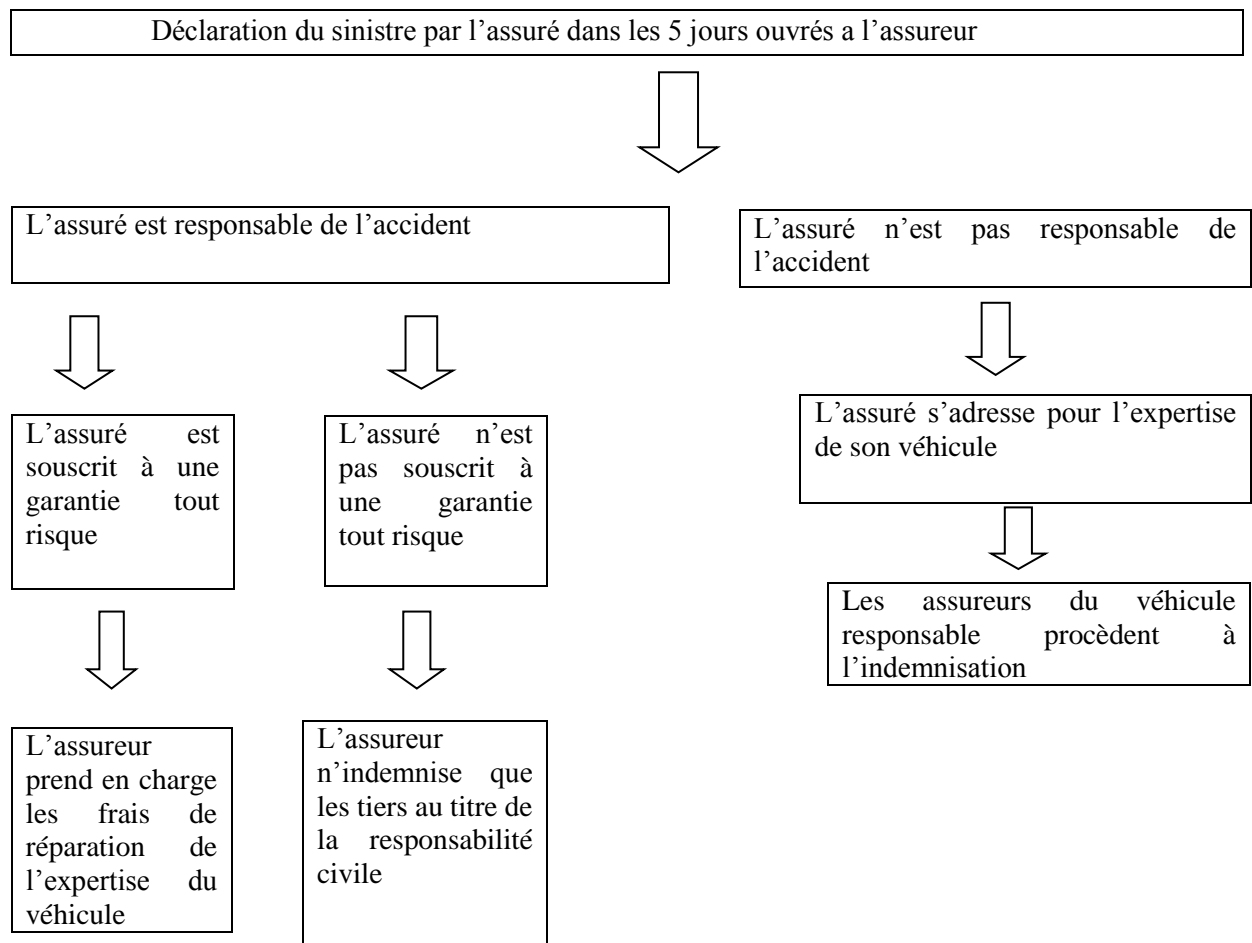
3. Les différentes formes d'indemnisation :

- Si le véhicule est réparable, l'assuré règle la facture du garagiste de son choix avant de demander le dédommagement à la compagnie d'assurance, à hauteur des garanties souscrites et de la vétusté de véhicule. L'assureur peut aussi payer directement le réparateur en ne laissant à l'assuré que le reste à charge, soit la franchise ou les franchises prévue (s) dans le contrat.
- Si le véhicule est estimé dangereux, l'expert avertit la préfecture qui va à son tour notifier au propriétaire une interdiction de circuler, de donner ou de revendre le véhicule, avant de pouvoir le réutiliser, l'assuré doit alors le faire réparer sous le suivi de l'expert.
- Si le véhicule est dit irréparable, c'est -à-dire lorsque le montant des réparations requises est supérieur à la valeur de véhicule avant l'accident, l'assuré peut le céder à l'assureur et recevoir en échange une indemnisation égale à la valeur d'assurance désignée dans le contrat, s'il s'agit de la valeur vénale, cela correspond à son prix de vente potentiel avant accident. Dans le cas de la valeur de remplacement, on prend en compte le prix d'achat d'un véhicule de même temps et dans le même état qu'avant le sinistre.¹⁸

¹⁸MNOUER Dahbia. MESSADI Ouerdouche « l'expertise automobile en Algérie : rôle enjeux et contrainte cas de la SAE de Tizi-Ouzou » Page : 49 et 50

Chapitre 2 : Assurance automobile

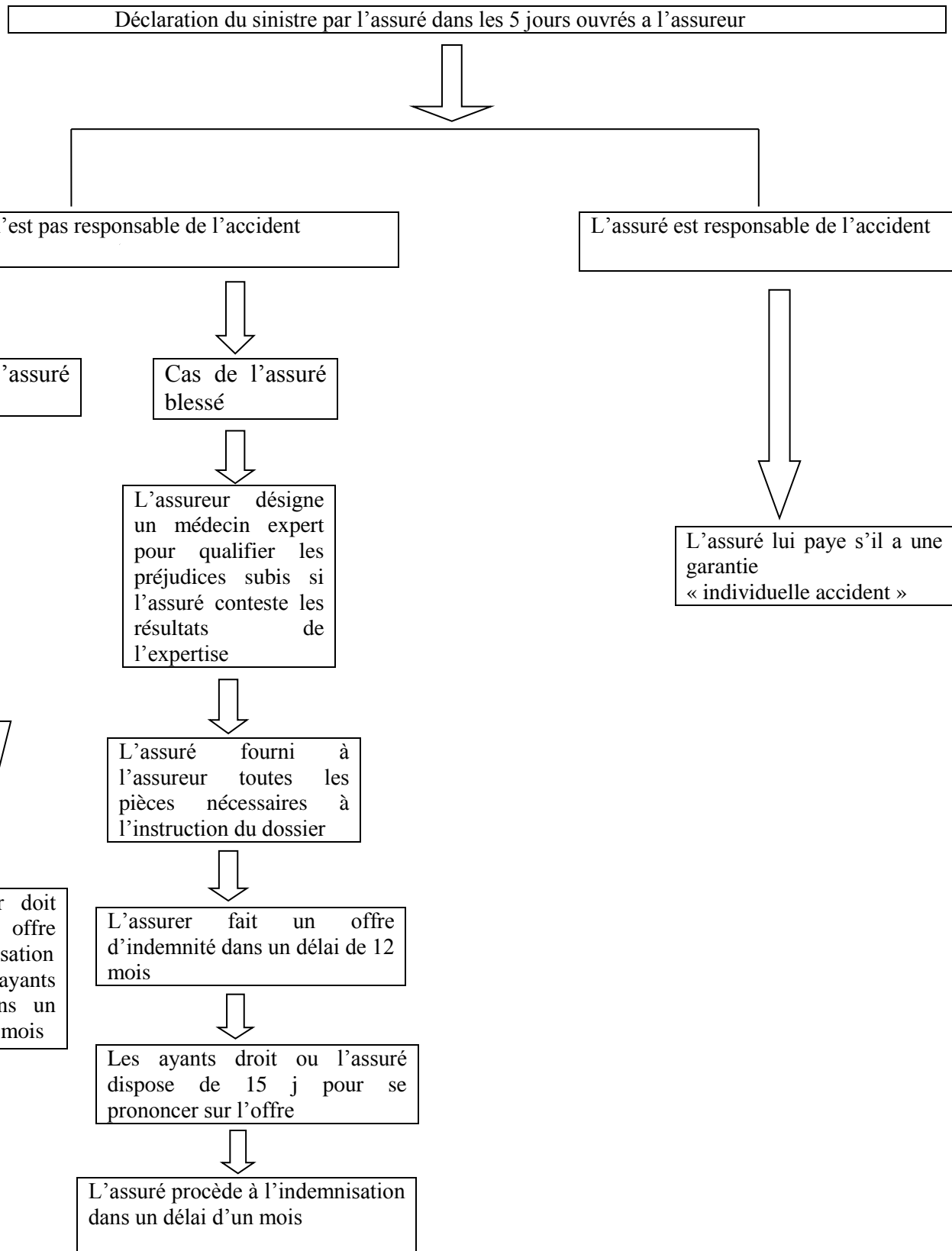
Figure 1 : indemnisation des dommages matériels¹⁹



¹⁹ NDIYÉY évaluation de la qualité de prestation relative à la gestion des sinistres ; option master professionnel

Chapitre 2 : Assurance automobile

Figure2 : indemnisation des dommages corporels²⁰



²⁰ NDIYÉY évaluation de la qualité de prestation relative à la gestion des sinistres Op. Cite

Chapitre 2 : Assurance automobile

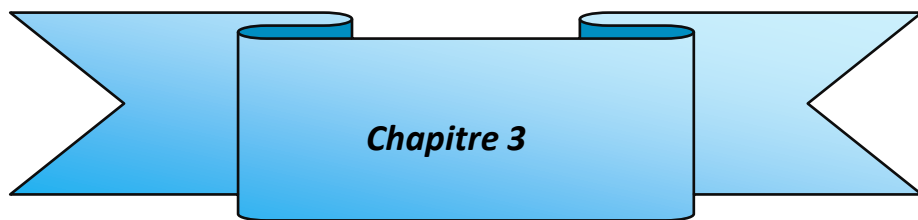
Conclusion

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre générale de l'assurance automobile.

L'assurance automobile on peut la définir comme : tout propriétaire d'un véhicule doit avant de l'être en circulation, souscrire une assurance couvrant les dommages causés au tiers par ce véhicule.

La branche d'assurance automobile prend une place importante dans l'activité des compagnies d'assurance ;

La production automobile représente le premier segment du marché.



***L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de
la compagnie « cas de la CAAR D'AZAZGA Agence 2343 »***

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Introduction

Dans les deux premiers chapitres on a présenté la partie théorique de notre recherche, et cette partie doit être complétée par la partie pratique. Cette partie est plus importante puisque c'est elle qui va nous permettre de tester et de confirmer nos questions déjà posés.

Dans ce chapitre nous allons tenter de soumettre l'impacte de la branche automobile sur le résultat de l'agence 234.

En premier lieu, on va présenter l'organigramme d'accueil, ensuite : l'étude de résultat de la CAAR, et en fin l'impact de cette branche automobile sur le résultat de cette agence.

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

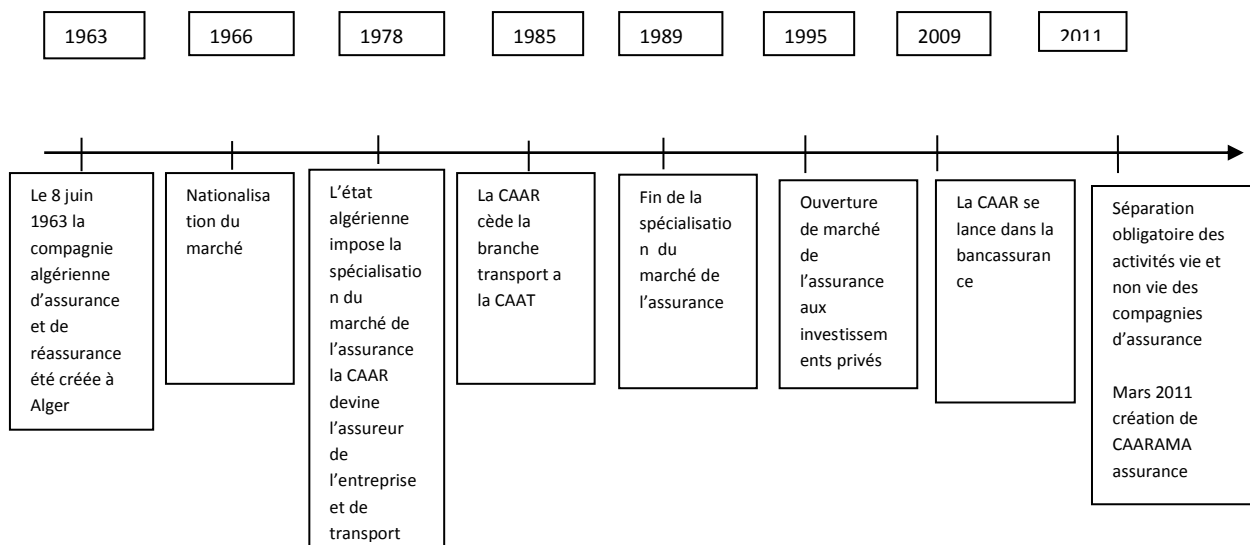
Section 1 : historique de la CAAR et présentation de l'organisme d'accueil

1. La création de la CAAR

Avant l'indépendance de l'Algérie, le marché de l'assurance était composé des sociétés étrangères à majorité françaises, une fois l'indépendance acquise, l'Etat algérienne entamée une large réorganisation du secteur et promulgue de nouvelles lois dont le but de promouvoir un marché national ; c'est dans ce contexte que la première société d'assurance (CAAR : Compagnie d'Assurance et de Réassurance) a été créée.

La CAAR avait pour mission de gérer la cession légale et de contrôler l'activité d'assurance dans le pays. ¹

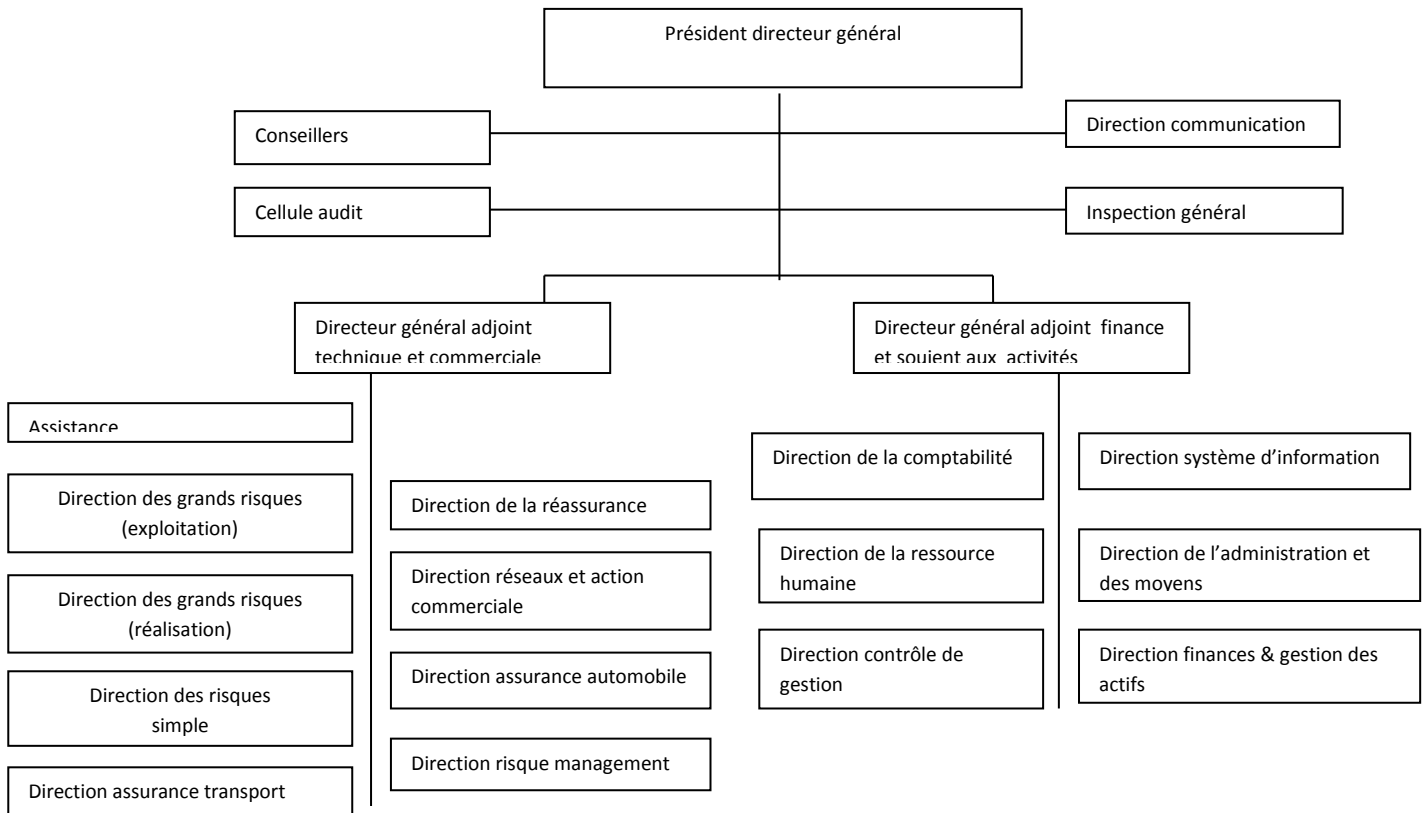
2. Chronologie des faits de la CAAR



¹ Atlas-mag.Net/article/compagnie-algerienne-d-assurance-et-de-réassurance-CAAR

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

2.1 Organigramme de la CAAR (compagnie mère)



Source : [researchgate.net](https://www.researchgate.net)

3. Les activités de la CAAR²

a. Activité d'assurance :

La compagnie commercialise une panoplie de produit à savoir :

- Assurance automobile : responsabilité civile et dommages automobiles et assistance.
- Assurance risques divers : explosion et risques annexes, dégâts des eaux, vol des marchandises, vol en coffre, vol sur la personne, bris des glaces, responsabilité civile générale, multirisques habitation et réparation à domicile, multirisque professionnelles des artisans, commerçants et professions libérales.

² Atlas-mag.net Op. Cite

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

- Assurance des risques industriels : incendie, explosion et risques annexes, bris de machines, responsabilité civile des produits livrés, marchandises en entrepôt frigorifique, pertes d'exploitation après incendie et bris de machines, multirisques des entreprises industrielles et commerciales, tous risques informatiques.
- Assurances des risques engineering et construction : responsabilité civile professionnelle des architectes et entrepreneurs, tous risques chantiers, tous risques engins de chantiers, tous risques montage, responsabilité civile décennale.
- Assurance de transports (maritime, terrestre, ferroviaire, arien) : assurance facultés, assurance corps de navire, de pêche et autres.
- Assurance catastrophe naturelles.

En plus il y a les assurances de personnes qui sont gérées par CAARAMA assurances filiale de compagnie spécialisée en produits et services d'assurance de personnes.

b. Activité de réassurance

La CAAR est dotée d'une Direction Centrale de la Réassurance depuis 1963. Cette direction est constituée d'une équipe de techniciens chevronnés rompus aux techniques de la réassurance. La formation de ces cadres a été enrichie par de nombreux stages de perfectionnement auprès de réassureurs de renom sur le marché international ; durant de longues années, les cadres de la CAAR ont entretenu des relations privilégiées avec tous les courtiers de réassurance Londoniens tels que : WILLIS FEBER, UNITED INSURANCE BROCKERS (UIB), MARSH, ainsi qu'avec des compagnies de réassurance renommée mondial telles que : SCOR/paris, Swiss Re, Munich Re, Gerlig Gruppe, Arig london...

Avant l'institution du monopole sur les opérations de réassurance, la CAAR procédait aux placements des risques directement auprès des réassureurs ; après la spécialisation des compagnies nationales d'assurance en 1975, la CAAR a continué à maintenir le contact avec ses partenaires réassureurs pour le placement des affaires en portefeuille, en collaboration avec la Compagnie Centrale de Réassurance »CCR «.

c. Activité placement financiers

Activité concernant les placements financiers (bons du trésor-marché boursier, participation aux capital...); la CAAR à l'instar des compagnies d'assurance du monde développe une activité dynamique de placement financiers ; la démarche suivie, en la matière repose sur deux principe tels que : la sécurité des placements et la rentabilité

La structure des placements financiers de la compagnie répond aux obligations réglementaires prévues par la législation algérienne ; la stratégie appliquée a permit au cours des dix dernières années de réaliser un taux de rendements exceptionnels.

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

4. Le rôle et l'objectif de la CAAR

4.1 Le rôle de la CAAR

La CAAR a pour mission dans le cadre de la politique économique du pays de procurer la sécurité et la sauvegarde du patrimoine national. Pour cela elle est chargée de :

- ✓ Pratiquer toutes les opérations d'assurance relatives à toutes branche d'activités ;
- ✓ Procéder à l'étude de marché du l'assurance ;
- ✓ La réassurance par l'intermédiaire ;
- ✓ Caisse centrale de réassurance.³

4.2 Les objectifs de la CAAR

La compagnie Algérienne d'assurance et de réassurance a pour objet de :

- ✓ Maintenir le niveau de rentabilité en termes de résultat brut ;
- ✓ Garder sa position de leader sur le marché des risque industriels ;
- ✓ Préserver sa part de marché dans un environnement très concurrentiel ;
- ✓ Maitrise de l'évolution de la structure du portefeuille ;
- ✓ Développement d'une politique de commercialisation orientée en vers risques industriels ;
- ✓ Optimiser sa politique de placement des excédents financiers ;
- ✓ Développement des ressources humaines et matérielles ;
- ✓ Amélioration de la compétence professionnelle à tous niveaux.

³AZEM Naima et AZDAOU Radia, Op. Cite page 51.

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

4. Classements des assurances

Tableau n°5 : classement des assurances

Chiffre d'affaire 2020		Chiffre d'affaire 2019		Evaluation 2019-2020	Parts 2020	
Rang compagnies						
DZD	USD	DZD	USD			
Assurance Dommage						
1 SAA	27 041	203 889		29 117	243 418	-7,13%
19,66%	000			000		
2 CAAT	24 751	186 622		24 589	205 564	0,06%
17,99%	000			000		
3 CAAR	14 866	112 090		15 365	128 452	-3,25%
10,81%	000			000		
4 CASH Assurance	14 091	106 246		12 676	105 971	11,16%
10,24%	000			000		
5 CNMA	13 055	98 435		14 312	119 648	-8,87%
9,49%	000			000		
6 CIAR	8 729 000	65 817		9 866 000	82 480	-11,52%
6,35%						
7 Trust Algérie	4 758 000	35 875		4 040 000	33 774	17,17%
3,46%						
8 Alliance Assurance	4 728 000	35 875		5 201 000	43 480	-9,09%
3,44%						
9 Salama	4 558 000	34 367		5 377 000	44 952	-15,23%
3,31%						
10 2A	3 822	34 367		3 877 000	32 412	-1,42%
2,78%						
11 GAM	3 290 000	24 807		3 803 000	31 793	-13,49%
2,39%						
12 AXA Assurance Algérie Dommage	1 860 000	14 024		2 616 000	21 870	-28,90%
1,35%						
Total non vie	125 000	946 639		130 839	1 093 814	
	000			000		

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Assurance de personne						
1 Cardif El	2 948		2 742			
		22 228		22 923		7,51%
2,14% Djazair	000		000			
2 AXA	1 908		2 254			
Assurance	000	14 386	000	18 843		-15,35%
1,39% Algérie Vie						
3 AGLIC	1 692 000	12 758	1 675 000	14 003		1, 01%
1,23%						
4 Caarama	1 557		1 896			
		11 740		15 625	-16,69%	1,23%
Assurance	000		000			
5 SAPS	1 500 000	11 310	1 947 000	16 277	-22,96%	1,
09 %						
6 TALA	1 170 000	8 822	1 117 000	9 338	4,74%	0
,85 %						
7 Macir Vie	846 000	6 379	1 541 000	12 833	-45,1%	0
,62%						
8 Le						
Mutualiste	368 000	2 910	467 000	3 940	-17,34%	0
,28%						
Total	12 007	90 533	13 612	113 769	-11,79 %	
8,73%						
Comagnies vie	000		000			
Total Vie	137 556 1 037 172 144 451		1 207		-4,77%	100%
	000 000		000		000	

Taux de croissance en monnaie locale

Taux de change au 31/12/22 : 1 DZD 0,00754 USD

Taux de change au 31/12/219: 1 DZD 0,00836 USD

Source : Direction Générale du Trésor, Directeur des Assurance.

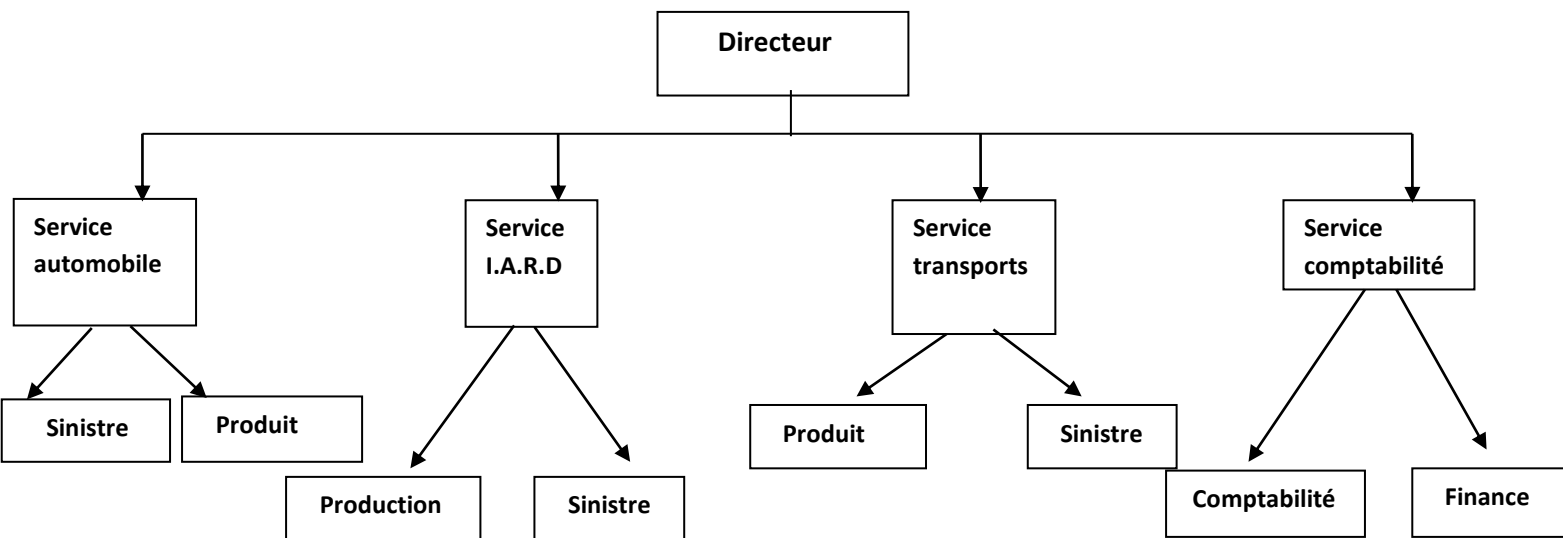
Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

6. Présentation de la CAAR D'AZAZGA agence 234

L'agence CAAR 234 sise cité 300 logement, AADL, bâtiment 07, TIZI BOUCHEN-AZAZGA, est ouverte le 29 septembre 2015, ouvre ses portes de dimanche à jeudi du 8h30 jusqu'à 16h30, spécialisé dans les branches d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Risque divers
- Assurance transport
- Assurance personnes : Assurance de personne convention avec CARAMA.

6.1 Organigramme de l'agence 234 D'AZAZGA



1. Service automobile

1.2 Service production : Ce service fait l'accueil des clients et la présentation des différentes garanties, procède à la souscription d'un contrat, encaisse les primes versées par les assurés, puis établit le contrat d'assurance automobile et arrête les écritures à la caisse.

- **1.3. Service sinistre :** Ce service prend en charge la gestion des dossiers de sinistre, vérifie les garanties couvertes par le contrat, puis l'ouverture des dossiers et les numérote pour faciliter leurs traitements. L'expert intervient pour examiner le sinistre et fixe le montant d'indemnisation.

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Section 2 : Etude des parts des branches de la CAAR D'AZAZGA Agence 234

Dans cette section on va présenter la part de chaque branche d'assurance de la CAAR D'AZAZGA Agence 234, et leurs évolution dans les trois années derniers 2019, 2020, 2021.

1. Etude des parts des branches d'assurance pour les trois derniers années 2019, 2020, 2021 dans la CAAR D'AZAZGA Agence 234

1.1 . Définition de la prime commerciale

La prime commerciale correspond à la prime pure augmentée du chargement (frais d'acquisition, d'entrée, d'encaissement, de gestion et de règlement)) et de la marge bénéficiaire.

2.2. Le portefeuille :

Désigne une collection d'actifs financiers détenus par un établissement ou in individu. Il peut désigner aussi des valeurs mobilière détenus a titre d'investissement, de dépôt, de provision ou de garantie.

Tableau n^o6 : Etude des parts des branches de l'année 2019

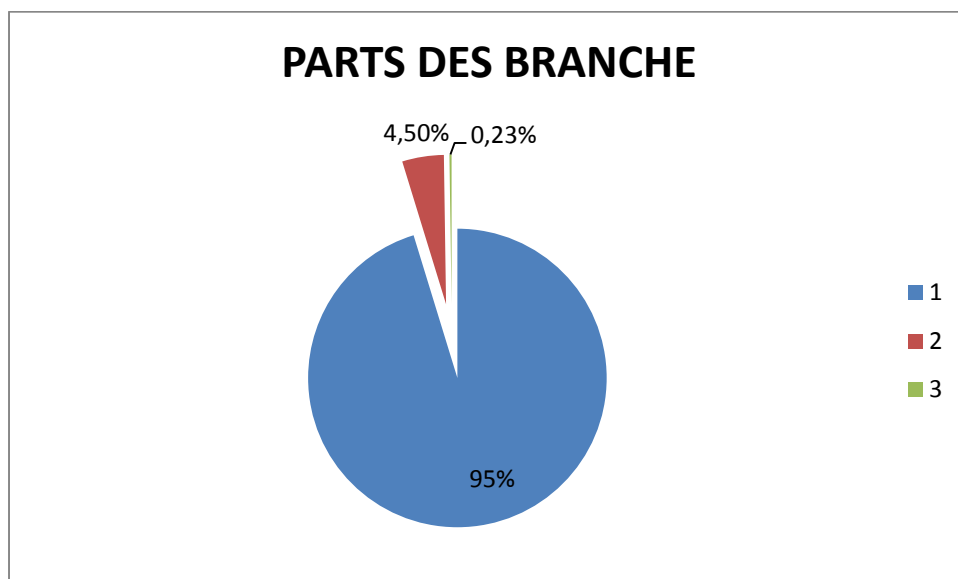
Du 01/Janvier/2019 au 31/Décembre/2019

Branche	Nombre de contrat	Prime commerciale	Part des branches
Automobile	1313	13768988,36	95%
I.A.R.D	148	660000,11	4,5%
Transport	4	32768,03	0,23%
Total	1465	14461756,5	100%

Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de la CAAR.

Figure n^o 3: la part de la production de la branche automobile et les autres branches

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »



Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de tableau n°3

Remarque : selon les données interne à l'agence on observe que le ombre de contrat souscrit dans la branche automobile atteint 1313 contrat en 2019 est plus élevé au celle de la branche IARD avec 148 contrats et la branche transport qui a enregistrer seulement 4 contrats

En 2019 ; la part de la branche automobile représente 95% de la totalité de la production dans cette agence, est une part très importante ; cette importance revienne à l'existence de la garantie obligatoire s'appelle la responsabilité civile « assurance aux tiers »

On observe aussi que la part de la branche d'assurance transport est très faible

Tableau n°7 : Etude des parts des branches de l'année 2020

Du 01/Janvier/2020 au 31/Décembre/2020

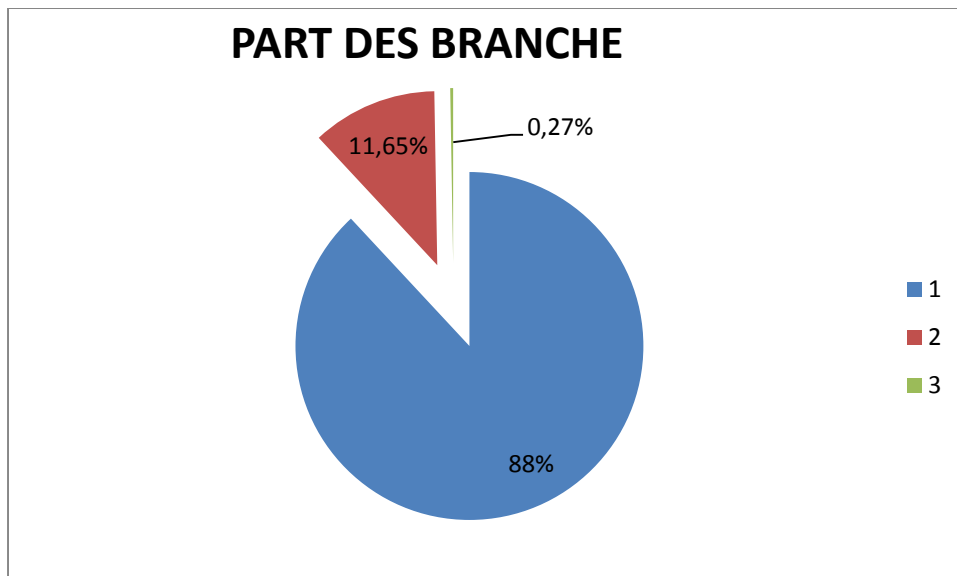
Branche	Nombre des contrats	Prime commercial	Part des branches
Automobile	1411	15 241 734, 91	88%
I.A.R.D	228	2 017 222, 09	11,65%
Transport	6	47 290	0,27%
Total	1645	17 306 247	100%

Source : Elaboré par nous même à l'aide des donnés de la

CAAR

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Figure n°4 : La part de la production de la branche automobile et les autres branches



Source : Elaboré par nous même à l'aide des données du tableau n°4

Remarque :

En 2020 ; le nombre de contrat souscrit augmente par rapport à celui de 2019 ;

La branche automobile enregistre une hausse dans le nombre de contrat souscrit, elle été de 1313 contrats en 2019 puis devenue 1411 contrats en 2020 ;

La branche IARD enregistre aussi une hausse notable, elle atteint 228 contrats en 2020 contre 148 contrats en 2019 ;

La branche assurance transports augmente seulement de deux contrats, 6 contrats en 2020 contre 4 contrats en 2019 ;

La part de la branche automobile est toujours plus élevée par rapport à la branche IARD et la branche assurance de transport ; on a remarquée aussi que la part de la branche IARD enregistre une augmentation : 11,65% en 2020 contre 4,5% en 2019 ;

La part de la branche assurance transport reste toujours faible ;

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

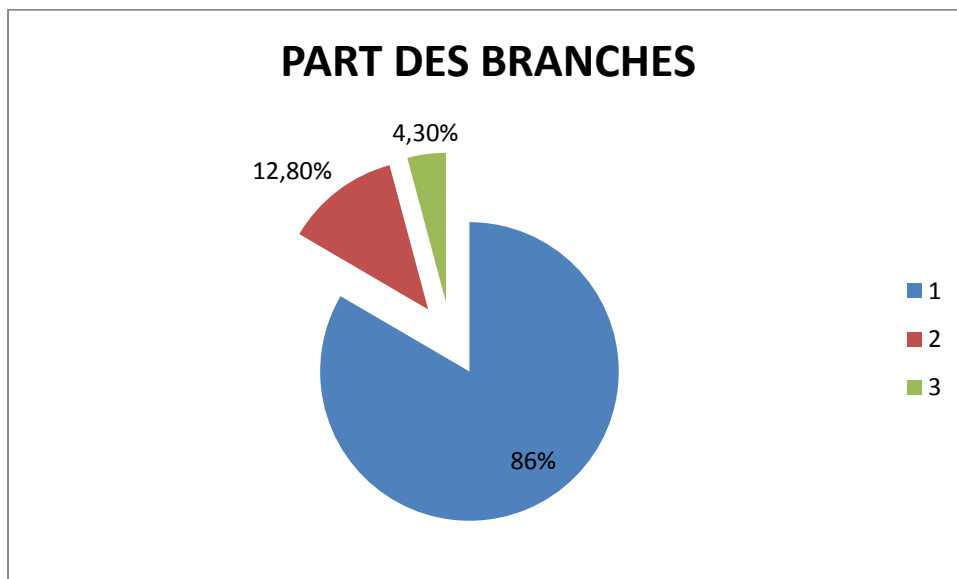
Tableau n° 8: Etude des parts des branches de 2021

Du 01/Janvier/2021 au 31/ Décembre/ 2021 « en KDA »

Branche	Nombre de contrat	Prime commerciale	Part des branches
Automobile	1610	18 988 081, 52	86%
I.A.R.D	240	2 828 768, 92	12,80%
Transport	9	129 440, 6	4,30%
Total	1859	21 956 291, 04	100%

Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de la CAAR

Figure n °7 : La part de la branche automobile est les autres branches



Source : Elaboré par nous même à l'aide des données du tableau n°6

Remarque : En 2021 le nombre de contrat souscrit est supérieur par rapport au nombre de contrat souscrit en 2020 et celui de 2019 ;

La branche automobile augmente de 1411 contrats en 2020 à 1610 contrats en 2021 ;

La branche IARD aussi augmente de 228 contrats en 2020 à 240 contrats en 2021 ;

La branche assurance transport augmente de 6 contrats en 2020 à 9 contrats en 2021

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

On a remarqué que le nombre de contrats souscrits dans toutes les branches en hausse au cours des trois dernières années (2019, 2020,2021).

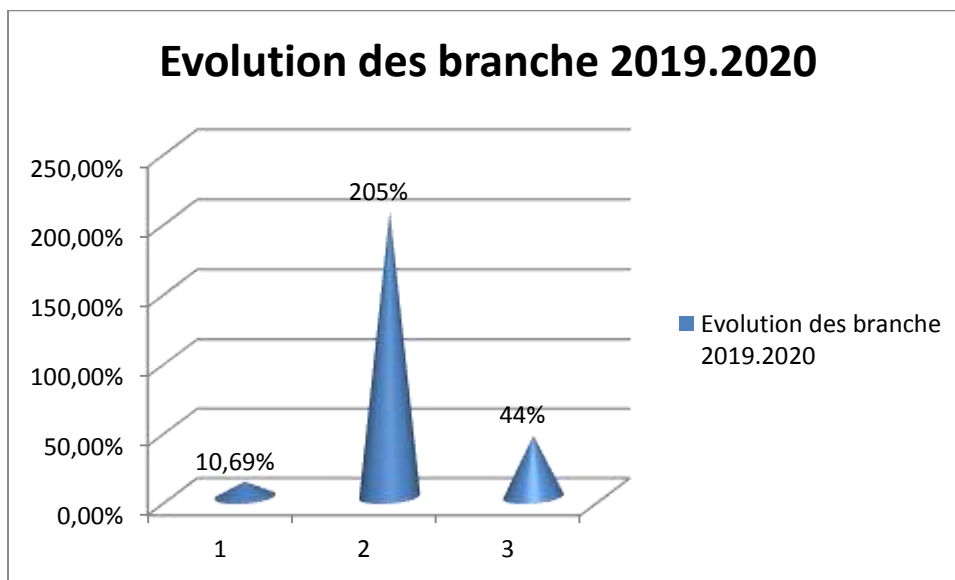
2-Etude d'évolution de la production des branches

Tableau n°9 : Evolution de la production des branches en 2019 et 2020

Branche	Prime commercial 2019	Prime commercial 2020	Taux d'évolution
Automobile	13 768 988, 36	15 241 734, 91	+10,69%
I.A.R.D	660 000,11	2 017 222,09	205%
Transport	32 768,03	47 290	44%

Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de la CAAR

Figure n°6 : Evolution de la production des branches



Source : Elaboré par nous même à l'aide des données du tableau n°6

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

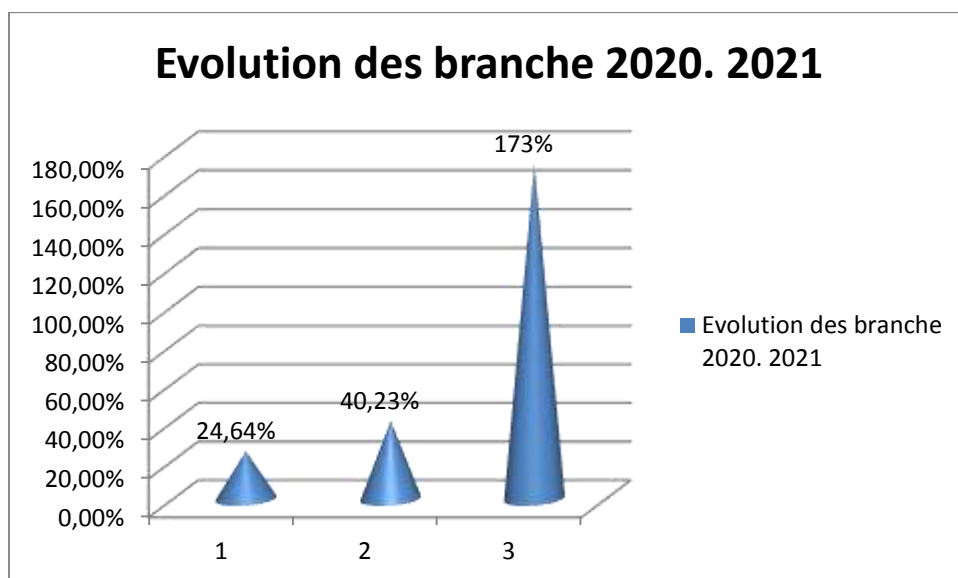
Remarque : D'après le tableau n°9 ; nous avons remarqué que dans la branche automobile, le taux d'évolution de la production augmente seulement de 10,65% de 2019 à 2020, un taux très faible par rapport au taux d'évolution de la branche IARD qui représente 205% et celui de la branche assurance transport qui représente 44%.

Tableau n°10 : Evolution de la production des branches 2020 et 2021

Branche	Prime commercial 2020	Prime commercial 2021	Taux d'évolution
Automobile	15 241 737, 91	18 998 081,52	24,64%
I.A.R.D	2 017 222, 09	2 828 768, 92	40,23%
Transport	47 290	129 440,6	173%

Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de la CAAR

Figure n°7 : Evolution des branches 2020 .2021



Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de tableau n°7

Remarque : D'après le tableau n°10 ; du 2020 à 2021 le taux de la branche IARD a connu une baisse agressive, il était de 205% dans la période 2019 à 2020 puis devenus 40,23% du 2020 à 2021 ; Le taux d'évolution de la branche assurance transport a connu une forte augmentation, il était de 44% dans la période 2019 à 2020 ,puis devenu 173% du 2020 à 2021 ; le taux de la branche automobile a connu aussi une augmentation mais léger, il était de 10,69% puis devenu 24,64% ;

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

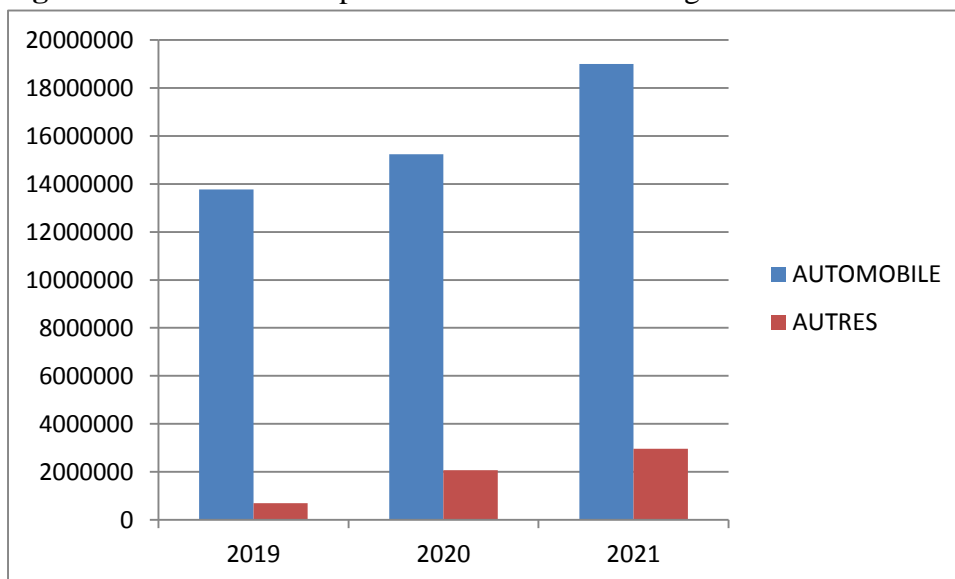
3- Etude de structure de portefeuille de la CAAR D'AZAZGA Agence 234

Tableau n°11 : Structure de portefeuille de la CAAR D'AZAZGA Agence 234

Branche	2019	2020	2021
Automobile	13 768 988, 36	15 241 734, 91	18 998 081,52
Autres	692 768, 14	2 064 512, 09	2 958 209, 52
Total	16 446 210, 56	17 956 291, 04	21 956 291, 04

Source : Elaborée par nous même à l'aide des données de la CAAR

Figure n°8 : Structure de portefeuille de la CAAR Agence 234



Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de tableau n°8

Remarque : Nous avons remarqué que le chiffre d'affaire de la branche automobile est supérieur au chiffre d'affaire des autres branches (IARD, assurance transport), cela dû au fait que l'assurance automobile a une garantie obligatoire c'est-à-dire que chaque personne qui a un véhicule doit l'assurer obligatoirement. Le chiffre d'affaire de toutes les branches augmente d'une année à une autre, mais le chiffre d'affaire de la branche automobile reste toujours significatif.

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Section 3 : L'impacte de la branche automobile sur le résultat de la compagnie d'assurance cas de la CAAR. Agence 234, AZAZGA

1. Définition de notion de base utilisée dans notre étude de résultat de la CAAR

1.1 Charge sinistre :

La charge sinistre représente le cout des sinistres survenus dans une période donnée, généralement annuelle.

Elle englobe les montants, en principal et frais, règlements effectués au titre de l'exercice de référence, ainsi que ceux relatifs aux estimations des sinistres en suspens.

Les montants récupérés en tant que recours encaissés et a récupérer au profit de la société, entrent dans le calcul de la charge de sinistre comme un facteur de diminution de cette dernière (nette de recours).

Le calcul usuel de la charge de sinistre pour un exercice donné se fait en additionnant les montants de tous les sinistres réglés effectués dans cet exercice augmenté du stock des sinistres a payer constitué en début de période.

Pour la prise en compte des recours (charge de sinistre nette de recours), le montant des recours encaissés doit être diminué et le différentiel des stocks recours a encaisser en début et en fin d'exercice doit être ajouté.

Formule :

Charge sinistre = sinistre a payer - Δ provision sinistre a payer - part des réassurance de sinistre a payé

1.2 Prime acquise :

La prime acquise représente la portion de la prime a retenir qui correspond a la période de temps écoulée entre la date d'effet de la police d'assurance et la date d'inventaire.

Formule :

Prime acquise= prime émise + prime non acquise

1.3 Compte de résultat technique :

il permet de présenter le résultat issu de l'activité de l'assurance

2. L'étude de résultat de trois années

2.1 Le résultat de l'année 2019

Tableau n°12 : résultat de l'année 2019

N° Compte	Rubrique	Opération nette
7	Prime acquise	18 141 017, 84
6	Charge sinistre	12 437 209, 02
MA	Marge d'assurance=7-6	5 703 808, 82

Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de la CAAR

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Remarque : Ce tableau représente le compte de résultat de l'exercice 2019 avec une marge d'assurance positive de l'ordre de 5 703 808, 82 KDA, ce qui indique que le résultat de cette compagnie est positive durant cette période.

2.2 Le résultat de l'année 2020

Tableau n°13 : résultat de l'année 2020

N° Compte	Rubrique	Opération nette
7	Prime acquise	23 409 892, 07
6	Charge nette	9 160 461, 41
MA	Marge d'assurance	14 249 430,56

Source : Elaboré par nous même a laide des données de la CAAR

Remarque :

Ce tableau représente le compte de résultat de l'exercice 2020 avec une marge d'assurance positive de l'ordre de 14 249 430, 56KDA, qui a augmenté par apport a la marge de 2020, qui indique que le résultat de cette compagnie est toujours positive.

2.3 Le résultat de l'année 2021

Tableau n°14 : résultat de l'année 2021

N° Compte	Rubrique	Opération nette
7	Prime acquise	27 364 127,8
6	Charge sinistre	12 170 013,48
MA	Marge d'assurance	15 194 114,32

Source : Elaboré par nous même a l'aide des donnée de la CAAR

Remarque :

Ce tableau représente le compte de résultat de l'exercice de 2021 avec une marge positive de l'ordre de 15 194 114,32 KDA, qui a augmenté par apport a 2020, ce qui indique un résultat positive durant cette année.

2.4 Résultat de la compagnie pendant les trois années 2019-2020-2021

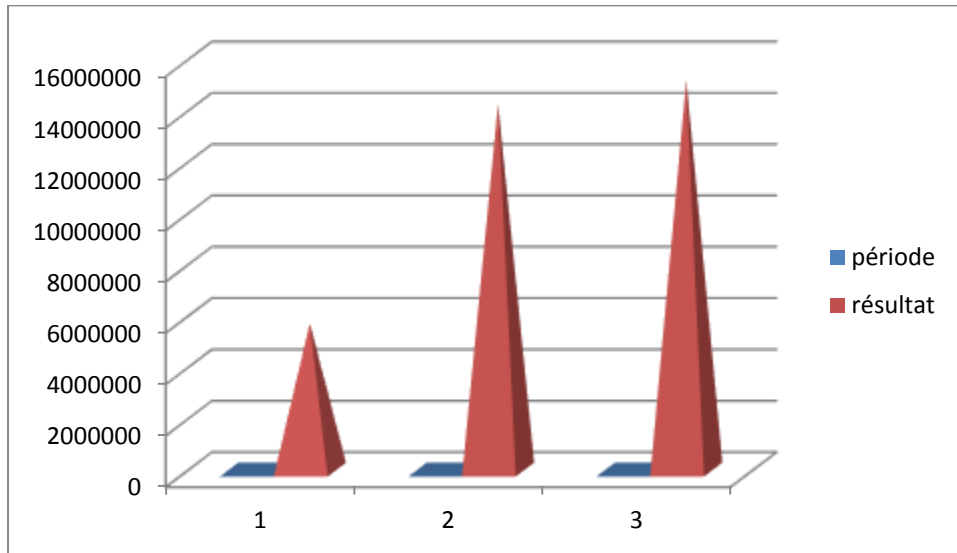
Tableau n°15 : résultat des années 2019-2020-2021

Période	Le Résultat
2019	5 703 808, 82
2020	14 249 430,56
2021	15 194 114,32

Source : Elaboré par nous même a l'aide des données de la CAAR

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Figure n°9 : résultat des années2019-2020-2021



Source : Elaboré par nous même à laide des données du tableau n°16

Remarque :

Ce graphe retrace l'évolution du résultat des trois derniers exercices 2019, 2020 et 2021 faisant apparaître clairement une augmentation du résultat d'une année à l'autre suite à la conjugaison de plusieurs facteurs.

3. Règlement de différentes branches par sinistre

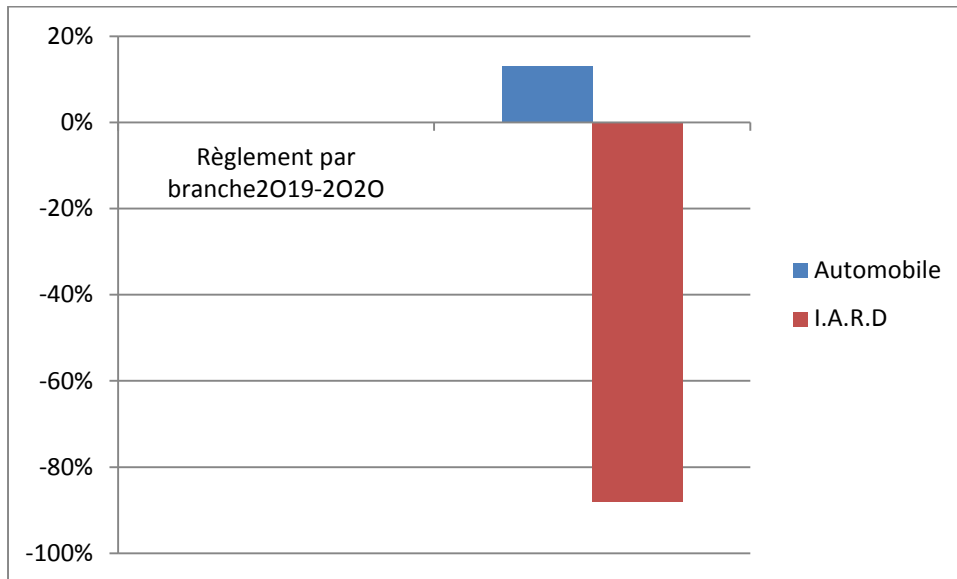
Tableau n°16 : Règlement par branches 2019-2020

Branche	Règlement 2019	Règlement 2020	Taux d'évolution
Automobile	15 066 872,10	15 827 479,71	5%
I.A.R.D	68 522,75	282 904,09	312%

Source : Etablie par nous même a l'aide des données de la CAAR.

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Figure n°10 : Règlement par branche en 2019-2020



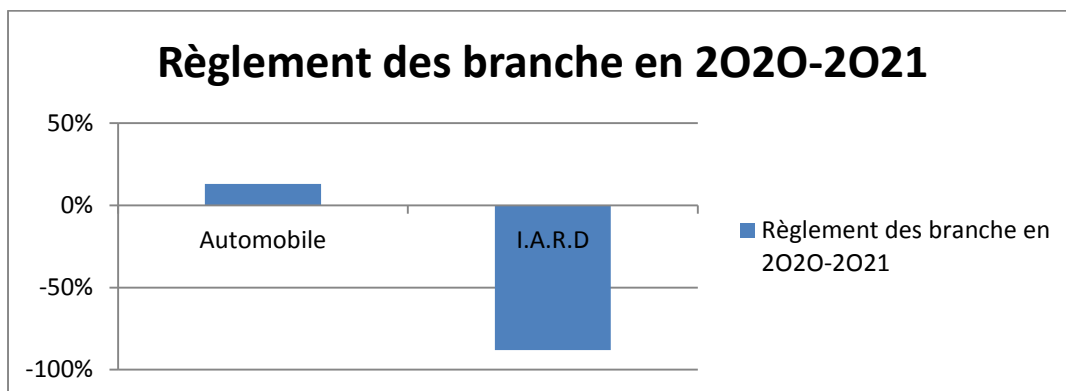
Source : Elaborée par nous même a l'aide des données du tableau n°16

Tableau n°17 : Règlement des branches en 2020-2021

Branche	Règlement 2020	Règlement 2021	Taux d'évolution
Automobile	15 827 479,71	17 865 781,40	13%
I.A.R.D	282 904,09	34 180,96	-88%

Source : Elaboré par nous même à l'aide des données de la CCAR

Figure n°11 : Règlement des branches en 2020-2021



Source : Elaborée par nous même a l'aide des donnée se tableau n°17

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Remarque : Les montant des sinistres régler dans la branche automobile en 2020 augmente de 5% par rapport a 2019.

Le montant des sinistres dans la branche I.A.R.D est très élevés à 312%, cette augmentation a un impact négatif sur le résultat de l'agence.

Le montant des sinistres réglées dans la branche automobile en 2021 est augmenté de 13% Par rapport a 2019 Ce qui influence négativement sur le résultat de l'agence.

Le montant des sinistres réglés par la branche I.A.R.D a connu baisse de 88% « -88% », ce qui influence positivement sur le résultat de l'agence.

Vu que les montants réglés par la branche automobile sont plus élever que de la branche I.A.R.D, donc impact négatif sur le résultat de l'agence.

Tableau n18 : Les provinssions des sinistres a payé par branche en 2019-2020-2021

Branche /Année	2019	2020	2021
Automobile	2 648 185,83	6 949 922,39	4 912 222,97
I.A.R.D	50 000	00	817 725,91

Source : Elaborée par nous même a l'aide des données de la CAAR

Remarque :

On observe que les réserves de la branche automobile sont plus importantes que celles de la branche I.A.R.D, par exemple la réserve de la branche I.A.R.D en 2020 est nulle.

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie « cas du la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Conclusion

L'étude du cas pratique de la CAAR, nous a permis de comprendre la valeur d'un contrat d'assurance automobile.

Au terme de ce stage, on a eu toutes les réponses à toutes nos question par le chef de service de la CAAR, ainsi leur exposés, nous a permis de :

- Bien comprendre l'impact de la branche automobile dans le secteur assurantiel.
- L'importance de l'assurance dans la réduction des risques.

L'assurance est une réponse aux besoins de protection de la personne et de son patrimoine, elle se présente comme un mécanisme qui diminue le danger ; il existe deux types d'assurance : l'assurance des personnes et l'assurance des dommages, dans notre recherche on a basé sur l'assurance des dommages plus précisément : la branche automobile.

L'assurance automobile est une assurance obligatoire pour chaque véhicule en état de circulation, en cas de réalisation d'un sinistre elle couvre les dommages subis aux véhicules ainsi que les tiers ;

Un contrat d'assurance automobile est un contrat qui justifie l'objet assuré et les garanties souscrites, il soumet à des conditions générales et particulières, nous les avons déjà vus dans le deuxième chapitre, pour que l'assuré soit indemnisé doit être assuré contre le sinistre qui lui arrive c'est-à-dire il existe parmi les garanties souscrites.

Dans notre travail nous avons comparé les parts des branches d'assurance dans l'agence CAAR d'AZAZGA 234 et nous avons constaté que la branche automobile domine le secteur d'assurance de cette agence avec une part de 95% en 2019, 88% en 2020 et 86% en 2021 ;

Le chiffre d'affaire de la branche automobile dans les trois dernières années précédentes « 2019, 2020, 2021 » est supérieure des deux autres branches (la branche I.A.R.Det la branche assurance transport) et n'a pas cessé d'augmenter où il était de 13 768988,36 DA en 2019 puis augmente jusqu'à 18 995081,52 DA ;

Malgré que le chiffre d'affaire de la branche automobile est important mais aussi les sinistres et les dommages qui rencontre cette branche sont aussi importants,

La somme des règlements des sinistres de la branche automobile et la somme des provisions pour sinistre à payé de la même branche sont très significatives et plus importantes que celle de la branche I.A.R.D pendant que la branche assurance transport n'enregistre aucun règlement et aucune provision pour sinistre à payé pendant cette période .

D'après les recherches que nous avons faites et les données de la CAAR agence 234 d'AZAZGA nous sommes arrivés à la réponse pour notre problématique indiquant que le résultat de la branche automobile a un impact négatif sur le résultat de la compagnie vu que c'est la branche la plus exposée aux risques, elle indemnise plus donc elle influence négativement sur le résultat de la compagnie ;

A la fin nous avons proposé quelques solutions pour diminuer les frais d'indemnisation dans la branche automobile :

- Faire connaître la notion bonus-malus pour encourager les conducteurs à faire plus attention
- Employer un expert compétant pour vérifier la réalité des sinistres et lutte contre la fraude.

Ouvrage :

- Guide d'assurance en Algérie « Edition 2015 Kpmg.dz »
- Les grands principes d'assurance « 6^{ème} édition », « François Couilbault, Constant Eliadhberg, Michel Latrasse
- Manuel international des assurances « 2^{ème} édition » « Jérôme YEATMAN »

Mémoires

- BESSAH Malika « Le rôle des intermédiaires d'assurance dans la distribution des produits d'assurance ».Mémoire de Fin de Formation
- L'évolution du secteur Algérien des assurances (Présenté par BENILLE BILLEL. Inspecteur Divisionnaire a la Direction des Grandes Entreprise « DGE »-ALGERIE
- AZEM Naima et AZDAOU Radia « Assurance automobile : Les différents garanties et la gestion des sinistres ». Mémoire Master 2 Finance et Assurance UMMTO
- GADIR Ghnya et ADEM Farida « La procédure de souscription d'un contrat d'assurance automobile ». Mémoire fin de formation.

Documents

- Support du cours économie d'assurance
- Support du cours Gestion des Sociétés d'assurance « Monsieur
- Rapport annuel de la CAAR 2018-2019-2020.

Webographie

- [www. Je change .Fr](http://www.Jechange.fr) « véhicule volé et assurance »
- UAR union Algérienne des Sociétés d'assurance et de réassurance
- [www. L e lynx.Fr](http://www.LeLynx.fr)
- [www. Réassurer- moi.Fr](http://www.Reassurer-moi.fr)
- [http : // www. Jurisque. Com](http://www.Jurisque.Com) « support de cours de droit des assurances »
- Atlas-magzine.net
- [https:// cours-de-droit.net](https://cours-de-droit.net) vu le 22 MAI 2022 a 11 :40
- www.caar.dz
- [https://www. Assurance-et-mutuelle.com](https://www.Assurance-et-mutuelle.com) vu le 5 JUILLET 2022 a 21 :13

Figure N°1 : Indemnisation des dommages matériels.....	40
Figure N°2 : Indemnisation des dommages corporels.....	41
Figure N°3 : La part de la production de la branche automobile en 2019.....	53
Figure N°4 : La part de la production de la branche automobile en 2020.....	54
Figure N°5 : La part de la production de la branche automobile en 2021.....	55
Figure N°6 : Evolution de la production des branches 2019-2020.....	56
Figure N°7 : Evolution de la production des branches 2020-2021.....	57
Figure N°8 : Structure de portefeuille de la CAAR D'AZAZGA agence 234.....	58
Figure N°9 : Résultat des années 2019-2020-2021.....	62
Figure N°10 : Règlement par branche 2019-2020.....	63
Figure N°11 : Règlement par branche 2020-2021.....	64

Liste des tableaux

Tableau N°1 : La production du marché par branche.....	19
Tableau N°2 : La production du marché d'assurance de dommage.....	20
Tableau N°3 : La production des assurances de personne.....	21
Tableau N°4 : Les délais de déclaration.....	36
Tableau N°5 : Classement des assurances.....	49
Tableau N°6 : Etude des parts des branches de L'année 2019.....	52
Tableau N°7 : Etude des parts des branches de l'année 2020.....	53
Tableau N°8 : Etude des parts des branches de l'année 2021.....	55
Tableau N°9 : Evolution de la production des branches en 2019-2020.....	56
Tableau N°10 : Evolution de la production des branches en 2020-2021.....	57
Tableau N°11 : Structure de portefeuille de la CAAR D'AZAZGA.....	58
Tableau N°12 : L'étude de résultat de l'année2019.....	60
Tableau N°13 : L'étude de résultat de l'année 2020.....	61
Tableau N°14 : L'étude de résultat de l'année 2021.....	61
Tableau N°15 : résultat des années 2019-2020-2021.....	61
Tableau N°16 : Règlement des branches 2019-2020.....	62
Tableau N°17 : Règlement des branches 2020-2021.....	63
Tableau N°18 : Les provinssions des sinistres a paye par branches en 2019-2020-2021.....	64

Remerciement

Dédicaces

Liste des tableaux

Listes des figures

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 1 : Historique et cadre conceptuel des assurances

Introduction.....	03
Section 1 : Evolution et historique de l'assurance.....	04
1- Naissance de l'assurance.....	04
2- Evolution de l'assurance.....	05
2-1 L'assurance maritime.....	05
2-2 Assurance contre incendie.....	05
2-3 Assurance-vie.....	05
Section 2 : Le mécanisme de l'assurance.....	05
1 - Le mécanisme de l'assurance.....	05
1-1L'inversion de cycle de production.....	06
1-2La loi des grand nombre.....	06
1-3Les statistique.....	06
1-4Le juste prix des assurances.....	07
1-5Les limites de la segmentation tarifaire.....	07
1-6La prévision des probabilités futures de survenance des sinistres.....	08
2- Le rôle de l'assurance.....	09
2-1Role économique de l'assurance.....	09
2-1-1L'assurance : un moyen de crédit.....	09
2-1-2L'assurance : une méthode d'épargne.....	09
2-1-3L'assurance : mode d'investissement.....	10

Table des matières

2-2	Role sociale de l'assurance.....	10
2-2-1	Fonction réparatrice de l'assurance.....	10
2-2-2	Fonction créatrice de l'assurance.....	11
3-	Les intervenants dans les assurances.....	11
3-1	Assuré.....	11
3-2	Assureur.....	11
3-3	Souscripteur.....	12
3-4	Bénéficiaire.....	12
	Section 3 : Le marché Algérien des assurances.....	13
1-	L'évolution du secteur d'assurance en Algérie.....	13
1-1	La période coloniale.....	13
1-2	La période après l'indépendance.....	13
2-	Les intervenants dans le marché Algérien d'assurance.....	14
2-1	Les institutions chargés d'assurance.....	14
2-2	Les assureurs.....	16
2-3	Les professionnels chargés de la vente des produits d'assurance.....	16
3-	La production du marché par branche d'assurance.....	17
3-1	Tableau de la production du marché par branche d'assurance de dommage.....	18
3-2	Tableau de production du marché par branche d'assurance de personne.....	18
	Conclusion	20
	Chapitre 2 : Assurance Automobile	
	Introduction.....	21
1-	Définition et présentation d'un contrat d'assurance automobile.....	22
1-1	Définition de l'assurance automobile.....	22
2-	Présentation d'un contrat d'assurance.....	22
2-1	Définition de contrat d'assurance.....	22
3-	Définition et type d'un contrat d'assurance automobile.....	23

Table des matières

3-1Définition d'un contrat d'assurance automobile.....	23
3-2Type de contrat d'assurance automobile.....	23
3-2-1Les mono véhicule « individuel ».....	23
3-2-2Les contrat flottes.....	23
4- Le contenu d'un contrat d'assurance automobile.....	24
5- La souscription d'un contrat d'assurance automobile.....	24
5-1La phase précontractuelle.....	25
5-2La phase contractuelle.....	25
6- Caractéristiques générale du contrat d'assurance automobile.....	26
7- Formation et durée du contrat d'assurance automobile.....	27
7.1Prise d'effet et durée du contrat.....	27
7-2Résiliation du contrat d'assurance automobile.....	28
7-3Transfère de propriété du véhicule assuré.....	28
Section 2 : Les différents risques et garanties de l'assurance automobile.....	29
A- Les risques	29
1- Définition de risque.....	29
2-L'homogénéité des risques.....	29
3- La division des risques.....	29
4 -Les risque automobile.....	30
B- Les garanties.....	31
1-Garanties obligatoire.....	31
2-Garantie facultatives.....	31
3 Les compléments : garanties.....	32
Section 3 : Le mécanisme d'indemnisation des sinistres.....	34
A - Le sinistre.....	34
1 – Définition d'un sinistre.....	34
2- Le cout moyen d'un sinistre.....	34

Table des matières

3- La déclaration des sinistres.....	34
B- L'indemnisation.....	35
1-Définition de l'indemnisation.....	35
2-Les étapes de l'indemnisation.....	35
3-Les différents formes d'indemnisation.....	37
Conclusion.....	40

Chapitre 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la compagnie

D'assurance « cas de la CAAR D'AZAZGA Agence 234 »

Introduction.....	41
Section 1 : Historique de la CAAR et présentation de l'organigramme d'accueil.....	41
1-La création de la CAAR.....	42
2-Chronologie des faites de la CAAR.....	42
3-Les activités de la CAAR.....	43
a-activité d'assurance.....	43
b-activité de réassurance.....	44
c-activité placement financière.....	46
4-Le rôle et l'objectifs de la CAAR.....	45
4-1Le rôle de la CAAR.....	45
4-2Les objectifs de la CAAR.....	45
5-Classement des assurances.....	46
6-Présentation de la CAAR D'AZAZGA Agence 234.....	48
6-1Organigramme de l'agence 234 D'AZAGA.....	48
6-2Service de production.....	48
6-2-1Service de automobile.....	48
6-2-2Service sinistre.....	48
Section 2 : Etude des parts des branches de la CAAR D'AZAZGA agence 234.....	49
1-Etude des parts des branches d'assurance pour les années 2019-2020-2021.....	49

Table des matières

1-définition de la prime commerciale.....	49
2-le portefeuille.....	49
1-1Tableau : étude des parts des branches de 2019.....	49
1-2Tableau : étude des parts des branches de 2020.....	50
1-3Tableau : étude des parts des branches de 2021.....	52
2-Etude d'évolution de la production des branches.....	53
2-1Tableau : évolution de la production des branches 2019-2020.....	53
2-2Tableau : évolution de la production des branches 2020-2021.....	54
3-Etude de structure de portefeuille de la CAAR d'AZAZGA.....	55
3-1Tableau de structure de portefeuille.....	55
Section 3 : L'impacte de résultat de la branche automobile sur le résultat de la CAAR D'AZAZGA	
Agence 234.....	56
1-Définition de notion de base utilisé dans notre étude de résultat de la CAAR.....	56
1-1Charge sinistre.....	56
1-2Prime acquise.....	56
1-3Compte de résultat technique.....	56
2-L'étude de résultat de trois années 2019-2020-2021.....	56
2-1Le résultat de l'année 2019.....	56
2-2Le résultat de l'année 2020.....	57
2-3Le résultat de l'année 2021.....	57
2-4Le résultat des années2019-2020-2021.....	57
3-Règlement des différentes branches par sinistre.....	58
Conclusion.....	61
Conclusion générale.....

Résumé

Le domaine d'assurance en Algérie a connu son développement après l'indépendance, plusieurs compagnies et agences ont été créées, elle touche de nombreuses branches différentes telles que la branche I.A.R .D, la branche assurance transport, la branche risque agricole, la branche assurance de personne ... mais la branche automobile domine le marché assurantiel en Algérie à cause de la garantie responsabilité civile qui oblige les propriétaires des automobiles à s'assurer ; malgré l'importance du chiffre d'affaire de cette branche, mais elle dépense plus que les autres branches et ça revient à la fréquente exposition aux risques des assurés de cette branche.

Mots clés : assurance automobile, contrat, assuré, assureur, risque, sinistre, garantie, indemnisation.

إن قطاع التامين في الجزائر قد عرف تطوره بعد الاستقلال ، حيث نشأت عدة وكالات للتامين تخصصت في مختلف الفروع منها فرع الحرائق و مختلف المخاطر، فرع النقل فرع مخاطر الزراعة ، فرع تامين الأشخاص ... إلي أن الفرع المسيطر هو فرع تامين السيارات بسبب الضمان الإجباري وهو ضمان المسؤولية المدنية ورغم الدخل الذي يؤمنه هذا الفرع إلي انه الفرع الأكثر إنفاقا لكثرة الحوادث التي تصادفه .

الكلمات المفتاحية: تامين السيارات، عقد، مؤتمن، مؤمن، خطر، ضمان، تعويض .

: